ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

15° séance

Compte rendu intégral

2º séance du mercredi 11 octobre 2023

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME ÉLODIE JACQUIER-LAFORGE,

1. Sécuriser et réguler l'espace numérique (p. 8853)

Discussion des articles (suite) (p. 8853)

Article 17 (appelé par priorité - suite) (p. 8853)

Amendement nº 807

Mme Mireille Clapot, rapporteure de la commission spéciale M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé du numérique Amendements n° 800, 720, 719

M. Paul Midy, rapporteur général de la commission spéciale

Après l'article 17 (amendement appelé par priorité) (p. 8855)

Amendement nº 729

Article 18 (appelé par priorité) (p. 8855)

Article 7 (p. 8855)

M. Jean-François Coulomme

M. Philippe Latombe

Amendements nos 110, 767

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure de la commission spéciale

Amendement nº 1121 rectifié

Sous-amendements nos 1127, 1135, 1130, 1133

Amendements n° 766, 765, 628, 553, 822, 1004, 1005, 591, 592, 593, 631, 424, 783, 115

Article 7 bis (p. 8863)

M. Michel Castellani

M. Olivier Marleix

Amendements nos 112, 839

Article 8 (p. 8865)

M. Olivier Marleix

Amendements nos 1050, 1049, 594

Article 9 (p. 8867)

Amendements nos 633, 596, 622

Article 10 (p. 8868)

Amendements nos 307, 597

Avant l'article 10 *bis* A (p. 8869)

Amendement nº 1076

Article 10 bis A (p. 8869)

Amendement nº 1138

Sous-amendements n° 1141, 1142, 1148, 1154, 1144, 1147, 1153, 1156, 1159, 1152, 1139, 1160, 1143, 1145, 1155, 1158, 1161

Amendements n° 660, 640, 641, 872, 531, 552, 642, 128, 541, 560, 635, 1007

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 8874)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE MME ÉLODIE JACQUIER-LAFORGE,

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (n° 1514 rectifié, 1674).

DISCUSSION DES ARTICLES (suite)

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles, s'arrêtant à l'amendement n° 807 à l'article 17, appelé par priorité.

Article 17 (appelé par priorité - suite)

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Vojetta, pour soutenir l'amendement n° 807.

M. Stéphane Vojetta. Cet amendement, déposé à l'initiative de Clara Chassaniol, vise à lutter contre les fraudes aux numéros d'enregistrement. En effet, certains hébergeurs enfreignent le seuil légal de nuitées par an en utilisant plusieurs numéros d'enregistrement pour un même logement, ou des numéros factices.

Les plateformes de location n'ayant pas la possibilité de vérifier la conformité du numéro d'enregistrement, les communes devraient faciliter le croisement des données liées aux déclarations préalables pour l'obtention d'un numéro d'enregistrement et les annonces de locations sur les plateformes. Elles pourraient ainsi identifier plus facilement les logements frauduleux, les contrôler et faire respecter le droit en vigueur.

Mme la présidente. La parole est à Mme Mireille Clapot, rapporteure de la commission spéciale pour les titres V et VI, afin de donner l'avis de la commission.

Mme Mireille Clapot, rapporteure de la commission spéciale. Je remercie Clara Chassaniol, députée de Paris, qui a travaillé sur cet amendement. Nous avions évoqué le sujet en commission, et je partage, comme beaucoup d'entre nous, sa préoccupation: il faut aider à repérer les fraudes au numéro d'enregistrement — car, malheureusement, des propriétaires trichent.

Néanmoins, l'élargissement que vous proposez va au-delà du périmètre de la plateforme créée par l'article 17, puisqu'il faudrait qu'une information aux communes soit délivrée dès qu'une fraude au numéro d'enregistrement est détectée. Or il n'est en aucun cas prévu que les communes alimentent la plateforme en données : c'est le mouvement inverse qui aura lieu.

Il reste que le problème que vous soulevez devra être pris à bras-le-corps par les communes une fois qu'elles auront accès à des données fiabilisées, ce que l'interface permettra.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé du numérique, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé du numérique. Pour compléter ce que vient de dire la rapporteure, étendre l'alerte à tout manquement relatif à l'article L. 324-1-1 irait bien au-delà de ce que prévoit le dispositif, à savoir le contrôle des 120 nuitées. Cet élargissement du champ semble difficilement atteignable.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Vojetta?

M. Stéphane Vojetta. N'ayant pas reçu d'instruction de la part de ma collègue, je le maintiens.

Mme la présidente. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Je n'ai pas participé aux travaux sur cette partie du texte, et j'en suis désolée, mais je me demandais si, dans la perspective de la commission mixte paritaire – CMP –, il serait possible d'envisager une solution voisine de celles que nous avons utilisées dans d'autres parties du texte, notamment un système de jetons infalsifiables. On pourrait s'inspirer de ce que vous appelez le système du « double anonymat ». Un tel système, que l'on utilise déjà par exemple dans le cadre bancaire, avec des jetons dont la validité ne dure que quelques dizaines de minutes afin qu'on ne puisse pas les reproduire, et qui, après authentification, ne peuvent pas être réutilisés immédiatement, serait plus fiable. Peut-être voudrez-vous vous saisir de cette idée, monsieur le rapporteur général ou monsieur le ministre délégué? Dans le cas contraire, je vous proposerai quelque chose pour la CMP.

(L'amendement nº 807 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Mireille Clapot, rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 800.

Mme Mireille Clapot, rapporteure. Nous proposons que les données gérées par l'organisme unique soient rendues accessibles non pas pour une durée « limitée à deux ans », mais pour une durée « maximale fixée par décret en Conseil d'État ». En effet, il n'est pas sûr qu'une durée de deux ans soit suffisante. Cette durée devant être articulée avec celle de conservation des données par les communes, il est préférable de renvoyer sa fixation à un décret.

(L'amendement n° 800, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophia Chikirou, pour soutenir les amendements n° 720 et 719, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Sophia Chikirou. L'amendement n° 720 vise à s'assurer que les collectivités territoriales seront bien parties prenantes de la gouvernance de l'organisme chargé de centraliser les données de l'API, l'interface de programmation d'application. Dans la mesure où l'objectif de cet article est de permettre aux collectivités de mieux contrôler les locations effectuées par l'intermédiaire de plateformes sur leur territoire, il semble évident qu'elles doivent être associées au pilotage de l'organisme chargé de centraliser les données. Il paraît donc nécessaire d'inscrire dans la loi l'implication des collectivités dans la gouvernance de cet organisme.

De plus, nous proposons par cet amendement que la transmission des données aux communes soit automatique, dans un délai de trente jours, afin d'en faciliter le traitement par les communes et de rendre effective la possibilité de contrôler les annonces et la conformité à la loi des locations touristiques.

Cet amendement découle des auditions que nous avons menées ; son objet est de répondre aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales pour faire respecter la loi.

L'amendement n°719 est un amendement d'appel. Nous souhaitons répondre à un autre problème soulevé au cours des auditions, notamment par la ville de Lyon, qui nous a dit que les données que les communes recueillaient, que les faits qu'elles constataient, que les irrégularités qu'elles relevaient n'étaient pas toujours opposables lors des contentieux les opposant à des particuliers. Garantir cette opposabilité est essentiel pour la sécurité juridique dans le cadre de la mission de contrôle et de régulation du secteur locatif.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements?

Mme Mireille Clapot, rapporteure. Je ne suis pas sûre d'avoir parfaitement compris l'amendement n° 720. Vous proposez une formulation peu claire concernant la gouvernance. Or nous avons introduit en commission spéciale, à l'alinéa 10, la possibilité que les collectivités soient incluses dans l'organisme unique chargé de gérer l'interface. L'amendement me semble donc satisfait. Avis défavorable.

S'agissant de l'amendement n° 719, vous demandez que les données soient opposables. Je me souviens en effet de l'audition durant laquelle cette question avait été soulevée, mais rien dans le RGPD, le règlement général sur la protection des données, ne s'oppose à ce que des données récoltées en vue de contrôler la bonne application de la loi soient utilisées. À

moins que vous ne disposiez d'exemples précis de cas où la collectivité n'a pas pu s'opposer, le blocage ne me semble pas d'origine législative.

M. Sébastien Delogu. Nous en avons.

Mme Mireille Clapot, rapporteure. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Nous avons examiné attentivement l'amendement n° 719, d'autant plus que la ville de Lyon avait soulevé cette question de l'opposabilité. La raison pour laquelle le Gouvernement ne peut y être favorable est la suivante: si l'on rendait opposables les données des plateformes, on pourrait laisser entendre que même des données qui auraient été assemblées avec négligence, voire — mais je ne vois pas bien pourquoi — avec malveillance, et qui s'en trouveraient donc faussées, seraient opposables.

Je rejoins néanmoins la rapporteure sur le fait qu'on pourrait creuser plus spécifiquement la question, examiner ce qui a rendu les données non opposables ou ce qui a mis la collectivité en difficulté, et en tirer des leçons en amont de la conception de l'API, afin d'éviter que cela se reproduise.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophia Chikirou.

Mme Sophia Chikirou. Madame la rapporteure, ce que nous voulons avec l'amendement n° 720, c'est que la participation des collectivités territoriales à la gouvernance soit obligatoire, et non simplement possible — ce qui risque de provoquer de nombreux cas d'exclusion. Il est difficile d'imaginer un organisme chargé du contrôle de l'API dans lequel les collectivités ne seraient pas obligatoirement incluses. Voilà la divergence entre nous.

Concernant l'amendement n° 719, monsieur le ministre, je me permets de vous signaler que je viens de recevoir sur mon téléphone mobile une alerte info indiquant que vous avez l'intention de convoquer la semaine prochaine un certain nombre de plateformes et de réseaux sociaux pour leur faire connaître votre intention d'être ferme quant au respect de la loi. Je trouve cela très bien, d'autant que nous sommes en train d'examiner un texte qui concerne les plateformes de location saisonnière.

Certaines choses peuvent être utilisées ou instrumentalisées par des plateformes, par des réseaux sociaux ou par des personnes malintentionnées qui profitent du système et de ses largesses. Il serait préférable que la loi établisse un cadre strict et que vous n'ayez pas besoin de rencontrer des gens dans votre bureau – même s'il est très sympathique de s'y rendre. L'inscrire dans la loi est quand même beaucoup plus sûr qu'inviter les plateformes à des discussions où vous essaieriez de leur imposer le respect des textes en vigueur: elles n'y sont pas très sensibles, et ont toujours tendance à chercher le moyen de contourner la loi – vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre délégué. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Midy, rapporteur général de la commission spéciale.

M. Paul Midy, rapporteur général de la commission spéciale. Pour rassurer la collègue Chikirou, je voudrais lire le texte que nous avons adopté collectivement en commission spéciale: « Un comité incluant notamment des représentants

de l'administration de l'État et des représentants des communes [...] assure la mise en œuvre du dispositif ». Il s'agit bien d'une obligation. Votre amendement est satisfait.

Mme Sophia Chikirou. Nous ne parlons pas de la même chose! Ne soyez pas de mauvaise foi.

(Les amendements nºs 720 et 719, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

(L'article 17, amendé, est adopté.)

Après l'article 17 (amendement appelé par priorité)

Mme la présidente. La parole est à Mme Ségolène Amiot, pour soutenir l'amendement n° 729 portant article additionnel après l'article 17.

Mme Ségolène Amiot. Nous proposons de mettre les données de la plateforme unique à la disposition des ONG et fondations de droit au logement, comme la Fondation Abbé Pierre. En effet, ces données pourraient alimenter leurs études et les rapports qu'elles nous remettent chaque année, porteurs de propositions d'aménagement et de solutions politiques susceptibles de résoudre les difficultés d'accès au logement. Par exemple, la Fondation Abbé Pierre nous remet chaque année son rapport, ce qui nous permet de mieux cibler les politiques de logement. C'est un amendement de bon sens qui nous aiderait tous et toutes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Mireille Clapot, rapporteure. Quelle bonne idée! D'ailleurs, elle est satisfaite à l'alinéa 6. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Rendons à César ce qui est à César: l'alinéa 6 résulte d'un amendement adopté par la commission spéciale sur proposition de la rapporteure. Il permet de mettre les données de la plateforme à la disposition de tout le monde, sous une forme agrégée – si elles n'étaient pas agrégées, il s'agirait de données à caractère personnel, qui ne sauraient être diffusées qu'à ceux qui en ont une utilité directe, notamment les collectivités territoriales, pour l'application de la limite des 120 nuitées.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophia Chikirou.

Mme Sophia Chikirou. Précisément, nous nous sommes beaucoup interrogés à propos de l'alinéa 6, effectivement issu d'un amendement adopté par la commission spéciale. Sa rédaction suscite une inquiétude : il semble que les acteurs privés du tourisme — par exemple les agences de location touristique ou les plateformes de location saisonnière — auront eux aussi accès aux données gérées par l'organisme public.

Nous avions déposé un amendement visant à supprimer l'alinéa 6, mais nous l'avons retiré, car nous avons une incertitude quant au champ des acteurs concernés par cet alinéa. Monsieur le ministre délégué, pouvez-vous nous rassurer à ce sujet? Quel est ce champ? Inclut-il les acteurs privés du tourisme? Si tel est le cas, cela pose un véritable problème, même si les données sont anonymisées et agrégées.

Si l'alinéa 6 permet à des acteurs tels que la Fondation Abbé Pierre ou des observatoires du logement ou de la pauvreté d'avoir accès à ces données pour qu'ils puissent réaliser des études d'intérêt général, nous sommes d'accord. En revanche, s'il s'agit d'aider les acteurs privés du tourisme à établir leur business plan, il faudra, en commission mixte paritaire, se poser la question du maintien de l'alinéa 6.

(L'amendement nº 729 n'est pas adopté.)

Article 18 (appelé par priorité)

(L'article 18 est adopté.)(Applaudissements sur les bancs des commissions. – Mme Sophia Chikirou applaudit aussi.)

Article 7

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Nous abordons le titre III du projet de loi, intitulé « Renforcer la confiance et la concurrence dans l'économie de la donnée ». Nous allons traiter essentiellement des questions relatives à l'informatique en nuage, c'est-à-dire le cloud, pour employer un anglicisme de bon aloi. Il s'agit des serveurs informatiques distants qui stockent nos données, qu'elles soient sous forme de base de données ou de fichiers, notamment vidéo, son ou texte. Ces serveurs recueillent en quelque sorte la trace de nos vies quotidiennes. Il y a donc un enjeu de préservation de la vie privée. En outre, pour les entreprises qui font appel à ces serveurs distants, il y a un enjeu de transmission d'éléments sensibles de leur savoir-faire, de leur culture d'entreprise ou qui peuvent avoir trait à la concurrence.

À l'article 7, nous allons définir et encadrer l'informatique en nuage. Nous allons aussi encadrer l'octroi des avoirs d'informatique en nuage, ou crédits cloud, qui est une façon pour les serveurs de fidéliser les utilisateurs. En la matière, nous devons mettre notre droit en conformité avec le Data Act, le règlement européen sur les données, qui s'appliquera très prochainement.

Grâce à l'article 7, nous allons également lutter contre l'exclusivité et les pratiques anticoncurrentielles qui rendent les clients captifs, ce dont se plaignent les start-up françaises. Ainsi, le système d'exploitation livré sur les machines impose souvent l'usage de tel ou tel outil de stockage des données en nuage.

Mme la présidente. Merci, monsieur Coulomme...

M. **Jean-François Coulomme**. Je pensais que je disposais de quatre minutes. Soit.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Nous discutons ici de l'adaptation de notre droit national au règlement DSA, relatif à un marché unique des services numériques, et au règlement DMA, relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique. Le DSA et le DMA sont des avancées importantes pour l'ensemble de la réglementation européenne, qui résultent de l'initiative prise par la France pendant sa présidence du Conseil de l'Union européenne, ce qu'il convient de saluer.

Par les articles 7 et suivants, monsieur le ministre délégué, votre intention, que je partage, est d'aller plus loin sur certains points, notamment les pratiques anticoncurrentielles ayant cours sur le marché du cloud. Elles ne sont pas traitées dans le cadre du DMA, alors que la France l'aurait souhaité. Vous prenez l'initiative de légiférer en la matière, pour montrer à nos partenaires européens que c'est possible. Notre retour sur expérience nous permettra de peser de tout notre poids lors de la révision du DMA, l'objectif étant d'intégrer définitivement de telles dispositions dans l'ensemble du paquet réglementaire. Il n'en reste pas moins que ces pratiques anticoncurrentielles sont très importantes. Lorsque je défendrai mes amendements, j'aurai l'occasion d'évoquer certaines d'entre elles, notamment l'autopréférence.

Depuis trois semaines, on entend montrer, dans l'écosystème de la tech, une petite musique selon laquelle les acteurs français et européens ne seraient pas du tout au niveau des hyperscalers américains; ils n'auraient strictement rien à proposer en face de leur offre, ce qui est faux. Vous l'avez dit de façon très claire à Strasbourg, il y a un peu plus d'un an, aux côtés de Bruno Le Maire, votre ministre de tutelle, et de Thierry Breton, commissaire européen au marché intérieur. Il serait bon que vous le répétiez ce soir au banc car, dans l'industrie notamment, les personnes relativement éloignées du cloud prêtent l'oreille à cette petite musique et pensent que la France et l'Union européenne ne sont effectivement pas bonnes dans ce domaine et qu'il faut s'adresser aux hyperscalers.

Qui plus est, certains de ces *hyperscalers*, notamment Amazon Web Services (AWS) – mettons les pieds dans le plat –, vont jusqu'à affirmer que les offres certifiées SecNumCloud ne seraient pas suffisamment sécurisées. Or c'est une hérésie.

Mme la présidente. Nous en venons aux amendements à l'article 7.

Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 110 et 767.

Je vous donne de nouveau la parole, monsieur Latombe, pour soutenir l'amendement n° 110.

M. Philippe Latombe. D'une part, il vise à définir ce qu'est un logiciel d'entreprise. Nous proposons la définition suivante : « tout produit numérique pouvant être installé sur une infrastructure informatique sur site par un client et permettant d'exécuter des fonctions commerciales ». Seraient ainsi visés les progiciels de gestion intégrés (PGI ou ERP en anglais) et les logiciels de gestion de la relation client (GRC ou CRM), mais non les suites bureautiques, qui ne sont pas liées à l'activité commerciale. En commission, nous nous étions demandé s'il fallait ou non inclure les logiciels de tout niveau.

D'autre part, comme un véritable problème de concurrence se pose pour les logiciels d'entreprise, l'amendement tend à empêcher certaines pratiques anticoncurrentielles, notamment les ventes liées.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n° 767.

M. Jean-François Coulomme. Au cours de son histoire, une entreprise peut changer de taille, d'activité, de pratiques, de culture ou encore de direction. Elle peut être rachetée par une autre entreprise, le cas échéant d'un autre pays ou ayant

une autre culture. Or les entreprises sont très souvent soumises à des contraintes qui entravent l'évolution de leur système informatique.

Par cet amendement, identique à celui de M. Latombe, nous voulons interdire la pratique qui permet de lier un système d'exploitation ou un logiciel d'entreprise avec des services d'informatique en nuage, ce qui rend les clients captifs. Les données appartiennent d'abord à ceux qui les émettent ou les stockent, non aux fournisseurs de services cloud.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Le Hénanff, rapporteure de la commission spéciale pour le titre III, afin de donner l'avis de la commission sur ces amendements identiques.

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure de la commission spéciale. Je vous remercie, chers collègues, de nous avoir mis dans l'ambiance du titre III. Vous l'avez rappelé, monsieur Latombe, et je tiens à le signaler devant toute l'Assemblée, le DSA ne nous oblige pas à traiter de l'autopréférence, mais nous avons choisi de le faire.

Vous avez raison, nous avons des champions, qui sont en train de s'organiser. Il n'est évidemment pas question ici de dévaloriser la filière française – jamais nous ne nous le permettrions. Tels qu'ils sont rédigés, ces amendements tendent à instaurer une régulation symétrique. Autrement dit, vous ne faites aucune distinction entre les fournisseurs de services cloud. Selon moi, cela risquerait de pénaliser les acteurs nationaux et européens, de taille plus modeste. Il conviendrait plutôt de cibler les acteurs en position dominante. Je vous invite à retirer vos amendements, au profit de mon amendement suivant, le n° 1121 rectifié, qui tient compte de ces effets de bord. À défaut, mon avis sera défavorable. (M. Didier Lemaire applaudit.)

Mme la présidente. Sur ces amendements n° 110 et 767, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale d'une demande de scrutin public. Je précise que la demande m'est parvenue à temps.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Permettez-moi tout d'abord de souhaiter la bienvenue à Mme Le Hénanff, rapporteure pour le titre III, qui contient des dispositions très importantes. (Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et sur quelques bancs du groupe RE.)

Permettez-moi ensuite de réagir à l'intervention liminaire de M. Latombe. Nous disposons effectivement d'une filière de l'informatique en nuage, dont nous sommes fiers et que nous soutenons de trois manières différentes.

Premièrement, nous entendons déverrouiller le marché du cloud, actuellement concentré entre les mains de trois acteurs dominants, qui monopolisent 71 % du marché européen. Ainsi, les articles 7, 7 bis, 8, 9 et 10 du projet de loi visent à mettre fin à un certain nombre de pratiques commerciales déloyales, qui ont permis à ces trois acteurs d'établir et de conserver leur position dominante. Ces dispositions anticipent sur l'entrée en vigueur d'un règlement que la France a contribué à promouvoir.

Deuxièmement, nous avons élaboré la certification SecNumCloud, qui s'impose désormais à nos administrations et fait sans doute de la France le pays qui, dans le monde, protège le mieux les données sensibles de ses citoyens et de ses entreprises. Nous en débattrons lorsque nous en viendrons à l'article 10 bis.

Troisièmement, parce qu'il ne suffit pas de déverrouiller le marché et d'amener les administrations à mieux protéger les données sensibles, nous soutenons la filière de l'informatique en nuage, grâce aux mesures dédiées du plan France 2030, auxquelles nous avons consacré environ 700 millions d'euros. Nous avons en outre confié à M. Michel Paulin, directeur général d'OVHcloud, la mission de préfigurer un comité stratégique de filière pour le numérique de confiance. Ce comité stratégique permettra à la filière de s'organiser, de se projeter dans l'avenir et de faire des propositions à la puissance publique, pour que celle-ci puisse mieux l'accompagner dans son développement.

En déverrouillant le marché, en veillant à la protection des données sensibles et en soutenant la filière grâce au plan France 2030 et au comité stratégique de filière, nous montrons que nous plaçons beaucoup d'espoir en elle, plus que ne l'a fait aucune formation politique, ni aucun gouvernement avant les nôtres.

M. Paul Midy, rapporteur général. Exactement! Le ministre délégué a raison!

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. S'agissant des amendements, Mme la rapporteure a très bien parlé. Dans l'informatique en nuage, il y a trois niveaux: le plus bas, l'infrastructure, c'est-à-dire, pour résumer, les centres de données; un niveau intermédiaire, dit de la plateforme; un niveau supérieur, celui du logiciel. Vous proposez d'instaurer une interopérabilité verticale, c'est-à-dire d'imposer notamment à tous les acteurs de l'infrastructure d'accepter les logiciels fournis par d'autres acteurs. En théorie, c'est une idée très séduisante, mais, nous l'avons dit en commission, la France compte non seulement des acteurs de l'infrastructure et des acteurs du logiciel, mais aussi des acteurs qui ont décidé de faire comme ceux qui trustent le marché depuis bien longtemps: offrir des solutions qui combinent l'infrastructure et le logiciel. Si vous adoptiez ces amendements, cela les fragiliserait.

Quels sont ces acteurs? La Poste. La Poste s'est lancée dans le développement d'une solution d'informatique en nuage en proposant à la fois l'infrastructure et le logiciel, pour jouer le même jeu que les acteurs dominants du marché.

C'est la raison pour laquelle l'amendement n° 1121 rectifié de Mme la rapporteure nous paraît plus souhaitable. Il permet de mobiliser quasiment à l'avance l'Autorité de la concurrence, laquelle pourra dénoncer les pratiques de vente liée des acteurs dominants, qui perpétueraient leur domination en imposant au client qui souhaite l'infrastructure d'acheter également le logiciel, et en imposant à celui qui souhaite le logiciel d'acheter l'infrastructure. En effet, seule l'Autorité de la concurrence peut déceler s'il s'agit d'un acte de domination ou si, comme dans le cas de La Poste, c'est un acte de conquête de nouvelles parts de marché.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Je vous remercie, monsieur le ministre délégué, pour les mots que vous avez adressés à l'ensemble de la filière. Elle en avait besoin, après le bashing de ces dernières semaines.

J'entends dans votre réponse que c'est le II de l'amendement qui pose problème. Pourquoi ne pas supprimer cette partie et adopter, par ces amendements, la définition du logiciel d'entreprise? Cette absence de définition pose un vrai souci car tous les logiciels, notamment ceux de type CRM, dédiés à la gestion de la relation client, ou ERP - gestion de l'approvisionnement, facturation et ainsi de suite -, capturent leurs clients. On le voit chez EDF, chez ERDF, à la SNCF : quand vous optez pour un CRM, c'est la combinaison de Salesforce et d'AWS qui est proposée par toutes les entreprises de services numériques, lesquelles se font d'ailleurs parfois avoir par Salesforce, qui passe en douce. Les clients sont ensuite captifs de la solution pendant dix, quinze ou vingt ans et se voient imposer des solutions d'infonuagique. Intégrer la définition du logiciel d'entreprise dans l'article serait une première étape.

Si vous en êtes d'accord, nous pourrions sous-amender l'amendement pour retirer le II et garder uniquement la définition, ce qui entrerait dans le cadre général de votre proposition et manifesterait une véritable intention d'ouvrir le marché et de le rendre plus transparent.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 110 et 767.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	103
Nombre de suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour l'adoption 46	
contre 57	

(Les amendements identiques nº 110 et 767 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 1121 rectifié, je suis saisie par le groupe Horizons et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Anne Le Hénanff, rapporteure, pour soutenir cet amendement de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, qui fait l'objet de quatre sous-amendements.

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. J'espère, chers collègues, que nous répondrons à votre attente.

En commission spéciale, nous avions repoussé deux amendements de M. Latombe, les amendements n° CS160 et CS176. Sur le fond, évidemment, j'étais d'accord; cependant, il était nécessaire d'apporter des précisions afin d'éviter les effets de bord pour les « cloudeurs » de la filière française, qui n'ont pas la taille immense des acteurs extraterritoriaux. Je m'étais donc engagée à réécrire ces amendements. Je ne vous cache pas que cela n'a pas été simple. Jusqu'à la dernière minute, nous avons réfléchi, avec les acteurs, à la manière d'éviter ces effets de bord.

L'amendement que je vous propose a deux objectifs. Le premier est de définir ce qu'est l'autopréférence dans le cloud car, même si elle est connue et identifiée, celle-ci n'est définie nulle part pour ce contexte. Cela permettra à toute personne, physique ou morale, de se référer à cette définition si elle

pense qu'elle est victime de cette pratique. Le deuxième objectif est d'inscrire dans la loi l'autorité de régulation compétente pour encadrer et sanctionner l'autopréférence. Comme l'a dit M. le ministre délégué dans ses récents avis, l'Autorité de la concurrence a épinglé plusieurs acteurs qui se rendaient coupables de telles pratiques avec leurs logiciels et leur cloud.

J'anticipe ce que l'on pourrait me rétorquer: l'amendement en tant que tel n'interdit pas cette pratique. Cependant, celle-ci est identifiée comme une pratique commerciale déloyale par le code du commerce; à ce titre, elle peut déjà être sanctionnée.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe, pour soutenir les sous-amendements n° 1127, 1135, 1130 et 1133, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Philippe Latombe. Je remercie Mme la rapporteure d'avoir déposé l'amendement n° 1121 rectifié et d'avoir respecté l'engagement qu'elle avait pris à l'issue de nos discussions en commission. J'accueille très positivement la proposition qu'elle a formulée.

Le premier sous-amendement vise à supprimer le mot « substantiellement ». Le deuxième propose de le remplacer par le mot « sensiblement ». Il ne s'agit pas de jouer sur les mots: « substantiellement » a un sens plus large que « sensiblement », qui permet de saisir des différences plus marginales. En pratique, on constate que les opérateurs procèdent à des modifications graduelles par mises à jour successives et que ces modifications, au départ minuscules, aboutissent à un changement important. Le mot « substantiellement » ne permet pas de couvrir ces situations.

Le sous-amendement auquel je tiens le plus est le sous-amendement n° 1130. Il prévoit que les différences tarifaires devront exclusivement être liées à des motifs techniques et ajoute: « Cette pratique est prohibée. Il ne peut pas être y être dérogé. » Pourquoi? Parce que je souhaite que cette mesure ait un caractère d'ordre public pour pouvoir l'appliquer aux contrats en cours. Sans cela, elle ne sera valable que pour les contrats conclus dans l'avenir ou pour les faits générateurs de contrats conclus ultérieurement. Nous devons absolument y mettre fin tout de suite. Le droit de la concurrence nécessite qu'une telle mesure soit justifiée par l'ordre public.

Le dernier sous-amendement demande la remise au Gouvernement et à l'Assemblée nationale d'un rapport de l'Autorité de la concurrence pour évaluer la mesure et déterminer s'il faut la corriger — soit pour la renforcer, soit parce que l'Autorité de la concurrence aura constaté qu'il n'y a pas d'autopréférence. Je pense que nous serons plutôt dans l'obligation de la renforcer, mais nous avons besoin d'un retour qualitatif et quantitatif sur cette pratique et sur le nombre de cas que l'Autorité de la concurrence aura eu à traiter dans les dix-huit prochains mois.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements?

Mme Anne Le Hénanff, *rapporteure*. Le sous-amendement n° 1127 revient à interdire de manière totale les pratiques d'autopréférence. Il remet en cause l'équilibre que je pense avoir atteint dans l'amendement n° 1121 rectifié. De plus, tel qu'il est rédigé, il risque de créer un effet de bord pour les acteurs français, notamment ceux qui sont de petite taille, ce qui n'est pas l'objectif. Je vous demanderai de le retirer; à défaut, avis défavorable.

Sur le sous-amendement n° 1135, qui propose de remplacer « substantiellement » par « sensiblement », j'émets un avis de sagesse.

Le sous-amendement n° 1130 propose que le seul critère d'exclusion soit d'ordre technique. À mon avis, c'est trop imprécis. De plus, vous ajoutez deux phrases interdisant strictement toute pratique d'autopréférence, lesquelles posent une grande difficulté d'ordre rédactionnel. Demande de retrait; à défaut, avis défavorable.

Enfin, le sous-amendement n° 1133 propose que l'Autorité de la concurrence remette au Parlement un rapport sur son activité dans un délai de dix-huit mois. Bien que nous disposions d'outils d'évaluation de la loi, j'émets également un avis de sagesse sur cette proposition. Je laisserai le dernier mot à M. le ministre délégué.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Le Gouvernement s'incline devant le travail réalisé par Mme la rapporteure et par M. Latombe sur cette question, qui peut paraître assez technique et sur laquelle nous sommes en train d'ouvrir une porte très importante.

Comme je le disais tout à l'heure, le cloud – l'infonuagique – est en réalité fait de couches qui s'empilent les unes sur les autres, et certains acteurs ont établi leur domination à partir d'une couche en s'étendant sur les couches suivantes. La définition de l'autopréférence précise le cadre d'action de l'Autorité de la concurrence. En ajoutant à la copie initiale du Gouvernement la nuance apportée par le « sensiblement » de M. Latombe et le rapport de l'Autorité de la concurrence au Parlement et au Gouvernement, le Parlement nous a emmenés beaucoup plus loin. C'est donc une belle avancée. Même avis que Mme la rapporteure.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

- M. Jean-François Coulomme. L'amendement n° 1121 rectifié est celui que vous voulez substituer aux deux amendements précédents, celui de M. Latombe et le mien. C'est une fausse bonne idée que de prétendre lutter contre les pratiques déloyales de vente forcée, de vente croisée, ou même d'autopréférence, en prenant comme critère le prix comparé des fonctionnalités. Quelles autorités seront suffisamment compétentes...
- M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. L'Autorité de la concurrence!
- M. Jean-François Coulomme. ...pour juger que des logiciels, qui sont souvent le fruit d'efforts de recherche et développement poussés et qui présentent des finesses d'application très ténues, peuvent être valorisés à tel ou tel prix, et déterminer si celui-ci, lors de leur vente par une entreprise fournissant déjà le cloud, ou l'inverse, est disproportionné ou déloyal? Cela va être très difficile à prouver. Quand bien même une entreprise pourrait se pourvoir devant le tribunal de commerce, comme le prévoit l'article, il y aura très peu de compétences disponibles dans ces tribunaux pour déterminer si, oui ou non, les pratiques d'autopréférence en question sont condamnables et contreviennent à la libre concurrence.

Je suis au regret de vous dire que c'est votre amendement qui est moins-disant et moins favorable aux jeunes pousses qui voudraient vendre des logiciels à des entreprises disposant d'un cloud chez un fournisseur différent, ou l'inverse, et qu'il est plutôt régressif par rapport aux deux précédents. Nous voterons contre.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Je trouve dommage que M. Coulomme soit contre. L'amendement constitue malgré tout une avancée par rapport à ce que nous avions avant, c'est-à-dire rien. En bon vendéen, je prends ce que j'ai à prendre.

Néanmoins, monsieur le ministre délégué, il manque encore la dimension d'ordre public. Cela signifie que le texte ne s'appliquera qu'aux contrats conclus après la promulgation de la loi et si le fait générateur est découvert après la promulgation de la loi. Or vous savez bien que dans le cadre d'un renouvellement de contrat, même postérieurement à la loi, c'est le contrat initial qui prime. Dans le cadre de l'infonuagique, ce sont des contrats annuels ou bisannuels, renouvelés chaque fois sur la base du contrat précédent. Cela veut dire que les pratiques antérieures à l'adoption de la loi perdureront éventuellement pendant dix, quinze ou vingt ans. Comme nous traitons de concurrence, il faut absolument que l'ordre public soit invoqué si nous voulons appliquer le texte aux renouvellements de contrat.

Si vous voulez que j'enlève « par des motifs techniques », madame la rapporteure, modifions mon sous-amendement ou rédigeons-en un autre pour conserver la notion d'ordre public. Sans cette référence, vous savez très bien que la disposition n'aura aucune valeur: c'est une nécessité en matière de droit de la concurrence. Cela fonctionnait de cette manière auparavant et c'est une pratique courante dans le monde physique. Pour une fois, je suis d'accord avec vous, monsieur le rapporteur général: le monde numérique doit parfois fonctionner comme le monde physique.

(Le sous-amendement nº 1127 est retiré.)

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Sur l'amendement n° 1135, j'avais donné un avis de sagesse; j'irai jusqu'à dire que j'y suis favorable.

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Moi également.

(Le sous-amendement nº 1135 est adopté.)

(Le sous-amendement nº 1130 n'est pas adopté.)

(Le sous-amendement nº 1133 est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1121 rectifié, tel qu'il a été sous-amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	119
Nombre de suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour l'adoption 103	
contre	

(L'amendement nº 1121 rectifié, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisa Martin, pour soutenir l'amendement n° 766.

Mme Élisa Martin. Pour remédier à des pratiques commerciales déloyales, il est prévu une interdiction des frais de sortie et l'encadrement des avoirs commerciaux pour les clients. Nous voulons étendre cette protection – très utile quand les coûts de sortie sont importants – aux entités publiques. À défaut de recevoir des dotations correctes, qu'elles soient au moins protégées au même titre que les acteurs privés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Votre amendement est satisfait: le champ d'application de l'encadrement des crédits cloud concerne l'ensemble des personnes exerçant des activités de distribution, de production et de services, qu'elles soient privées ou publiques. Demande de retrait ou avis défavorable.

(L'amendement nº 766, ayant reçu un avis défavorable du Gouvernement, est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Delogu, pour soutenir l'amendement n° 765.

M. Sébastien Delogu. Il vise à plafonner le montant – et pas seulement la durée – des avoirs pouvant être proposés par les fournisseurs d'informatique en nuage. Comme toujours, ce sont les plus gros qui mènent des batailles financières et mettent à mal les entreprises, ce qui menace notre souveraineté numérique. En commission spéciale, le Gouvernement a estimé trop compliqué de plafonner les montants du fait de la multiplicité des situations, mais cet argumentaire nous paraît peu convaincant. Adopter cet amendement reviendrait à envoyer un signal fort aux entreprises, en particulier aux TPE et PME, ces très petites, petites et moyennes entreprises que vous aimez tant et dont vous prenez tellement soin. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Vous avez raison: nous aimons les PME et TPE françaises. Au début de nos travaux sur ce texte, j'ai d'ailleurs envisagé le même genre de mesures avant d'y renoncer après en avoir discuté avec des acteurs de terrain et les députés qui travaillent sur le sujet. Après les auditions, nous avons décidé d'en rester à un encadrement dans le temps car, comme vous l'avez indiqué, il existe une multitude de situations. Plafonner le montant risquerait de créer de la rigidité et des effets de seuil non désirés, et nécessiterait une révision régulière – le monde économique et la taille des entreprises évoluent. Pour plus de souplesse, nous préférons que le détail des modalités de l'encadrement soit fixé par décret. Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Delogu.

M. Sébastien Delogu. Vous mettez en avant les effets de seuil, ce que je peux comprendre, mais en refusant de légiférer sur les montants, vous laissez nos PME et TPE à la merci des grosses entreprises qui vendent les services de cloud. Un plafonnement ou au moins un début de débat sur le sujet montrerait que vous voulez sécuriser leur situation – et je vous sais attentifs à ce qu'elles vivent.

(L'amendement nº 765 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 628 et 553, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Soumya Bourouaha, pour soutenir l'amendement n° 628.

Mme Soumya Bourouaha. Nous souhaitons lever une ambiguïté. Dans sa rédaction issue du Sénat, le texte prévoyait de définir par voie législative une durée maximum de validité des avoirs informatiques en nuage, fixée à un an, y compris la période éventuelle de renouvellement.

Dans la nouvelle rédaction, issue des travaux de la commission spéciale, il est prévu qu'un décret en Conseil d'État définisse, pour chacun des différents types d'avoirs d'informatique en nuage, une durée de validité maximum qui ne peut excéder un an, mais également les conditions de renouvellement de ces avoirs. Il n'est donc pas précisé que la durée de validité d'un an s'entend comme une limite stricte comprenant la période de renouvellement.

Or la durée d'octroi des crédits d'informatique en nuage est un enjeu clef, tout comme les montants distribués et les conditions restrictives imposées par les grandes entreprises américaines du numérique pour transférer les données. Si nous souhaitons tous que les crédits soient octroyés dans des conditions strictement définies, afin d'éviter qu'ils ne soient utilisés par les fournisseurs tels que AWS pour accroître leur position dominante, il importe de préciser que la durée d'octroi ne peut dépasser un an, y compris la période de renouvellement. C'est le sens de notre amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 553 de M. Aurélien Lopez-Liguori est défendu.

Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Je comprends votre volonté de ne pas dépasser la limite d'un an, mais le décret permettra de fixer le détail des modalités de renouvellement de ces avoirs de façon souple. Avis défavorable pour les deux amendements.

(Les amendements nº 628 et 553, repoussés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe, pour soutenir l'amendement n° 822.

M. Philippe Latombe. Il s'agit de demander un rapport à l'Autorité de la concurrence, afin de nous aider à mieux encadrer les crédits cloud qui sont, comme j'ai déjà pu le dire à de nombreuses reprises, de vraies piqûres d'héroïne, le début de l'adhésion à un système dont le client a du mal à sortir car il code dans le référentiel de l'opérateur. Nous avons certes prévu de l'interopérabilité dans le cadre du DMA, mais cela prend du temps.

À cet égard, les amendements à venir sur les données de santé sont très révélateurs. Depuis trois semaines, notre petit camarade AWS a fait réagir toutes les start-up du monde médical qui utilisent son système et qui viennent nous expliquer à quel point nous mettons en danger la recherche française. Pourquoi AWS et non pas Azure? AWS n'a pas noué de partenariats éventuels pour répondre à SecNum-Cloud, comme Azure et Google ont pu le faire avec d'autres opérateurs pour créer, l'un Bleu, et l'autre S3NS.

Après avoir commis une erreur stratégique, AWS essaie maintenant de torpiller l'action du Parlement en jouant sur les avoirs. Pourquoi croyez-vous que toutes les start-up qui utilisent le système AWS ont réagi? AWS a fait pression sur elles par le biais des avoirs, moyen de tenir captives les entreprises qui ont sollicité ce cloudeur. C'est du niveau de première année de microéconomie à l'université: quand on n'a qu'un seul fournisseur, on devient sa propriété.

Les avoirs doivent donc être réglementés. L'Autorité de la concurrence pourra nous dire s'il faut ou non encadrer leur montant tout autant que leur durée. Qui est mieux placé que cet organisme pour nous dire ce qui est bon pour le marché et ce qui ne l'est pas?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Nous venons de vous accorder un rapport sur l'autopréférence, et vous en demandez un autre sur les avoirs. Il ne s'agit pas de charger l'activité de l'Autorité de la concurrence, douze mois après la promulgation de ce texte. L'idée est d'envisager des évolutions législatives, mais c'est lourd et prématuré, et n'apparaît pas nécessaire. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Je partage votre inquiétude concernant l'Autorité de la concurrence car je pense que ses effectifs sont insuffisants pour effectuer toutes ses missions, ce qui explique qu'elle mette un peu de temps à répondre à certaines sollicitations. Dans ce cas, c'est au Gouvernement qu'on peut demander de nous présenter ce rapport. (M. le ministre délégué sourit et lève les bras au ciel.) Eh oui, allons jusqu'au bout! Les législateurs ont besoin d'une évaluation des conséquences de la loi. Dans un tel cas, il serait de bon aloi que le Gouvernement nous dise si nous avons bien légiféré ou si nous devons aller plus loin. La Constitution prévoit que nous puissions évaluer les politiques publiques — or c'est une politique publique puisque nous prenons des décisions. Il serait bon, je le répète, que nous ayons un rapport du Gouvernement.

(L'amendement nº 822 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n° 1004.

Mme Marietta Karamanli. Déposé par le groupe Socialistes et apparentés, il vise à améliorer la transparence sur les frais facturés en cas de changement de fournisseur de service cloud, en faisant clairement apparaître dans le contrat la nature et le montant de ces coûts éventuels.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne Le Hénanff, *rapporteure*. La commission spéciale a créé, en adoptant l'amendement n° CS923 que j'avais déposé, un article 7 *bis* spécifiquement consacré aux coûts de transfert. Il détaille les obligations de transparence qui incombent aux acteurs du cloud et en précise les coûts et la nature. Votre souhait me semble donc satisfait. Demande de retrait; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. L'amendement n° 1004 met en lumière l'absence de mesures d'ordre public dans les articles 7 et 7 bis, qui ne concerneront de ce fait que les contrats conclus après la promulgation de la loi. Qu'en sera-t-il des contrats déjà conclus, mais qui seraient renouvelés après l'entrée en vigueur du texte? L'exigence de transparence ne s'y appliquera pas de la même façon, puisque ces contrats ne feront l'objet d'aucune obligation présentant un caractère d'ordre public. Les informations demandées par Mme Karamanli ne seront donc pas communiquées, alors même que chacun sait qu'elles seraient nécessaires. Si cet amendement n'est pas adopté, la notion d'ordre public devra donc être introduite à l'article 7 bis.

(L'amendement nº 1004 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marietta Karamanli, pour soutenir l'amendement n° 1005.

Mme Marietta Karamanli. Dans le prolongement des propos de notre collègue Latombe, le présent amendement, déjà déposé par les sénateurs socialistes, vise à renforcer le régime de sanctions et à le mettre en adéquation avec le chiffre d'affaires des fournisseurs de service cloud. Les acteurs dominants contrôlant plus de 72 % du marché européen du cloud, il convient d'adapter la législation et d'infliger des amendes correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires. Le montant de la sanction restera, en tout état de cause, proportionné à la gravité du manquement et aux avantages qui en seront tirés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Je comprends votre position, mais je suis opposée à tout amendement tendant à renforcer les sanctions visant les fournisseurs de services informatiques en cas de manquement à leurs obligations: le régime actuel me semble équilibré et présente l'avantage de ne pas multiplier les peines et amendes applicables en cas de pratiques anticoncurrentielles. La proportionnalité des sanctions, que vous appelez de vos vœux, est déjà garantie, que ce soit par le juge – qui tient compte de la spécificité de chaque acteur – ou par les différents montants actuellement prévus dans notre droit. Pour ces raisons, je demande le retrait de l'amendement; à défaut, j'émettrai un avis défavorable

(L'amendement n° 1005, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements, n^{∞} 591, 592, 593 et 631, pouvant être soumis à une discussion commune.

Sur l'amendement n° 591, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sophia Chikirou, pour soutenir les amendements nos 591, 592 et 593, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Sophia Chikirou. Je constate que vous faites preuve d'une grande mollesse dès lors qu'il s'agit d'assujettir les plateformes et les géants du cloud à des mesures de droit

dur: vous devenez soudain très frileux et votre main tremble beaucoup. Vous créez depuis hier des peines complémentaires de bannissement des réseaux sociaux en veux-tu en voilà, mais lorsqu'il s'agit de sanctionner les opérateurs, tout d'un coup, vous y allez mollo!

M. Idir Boumertit. Petits bras!

Mme Sophia Chikirou. Le ministre délégué rencontrera les géants du cloud la semaine prochaine. Peut-être leur fera-t-il peur, mais je peine à voir comment. C'est donc l'occasion ou jamais, monsieur Barrot: vous pouvez le faire dès ce soir! Alors même que vous savez pertinemment que, comme notre collègue Karamanli l'a rappelé, Microsoft, Amazon et Google se partagent les deux tiers du marché, soit 1500 milliards d'euros cumulés, vous prévoyez, en cas de manquement aux règles, une amende de 200 000 euros, portée à 400 000 euros en cas de réitération, et pouvant atteindre 1 million pour une personne morale! Nous proposons de porter ces montants respectivement à 200 millions, 400 millions et 1 milliard: efforçons-nous de faire en sorte que les amendes soient un minimum cohérentes avec le chiffre d'affaires des acteurs concernés, sinon je peux vous assurer qu'ils vous riront au nez, monsieur le ministre délégué - et j'en serai désolée pour

Ce n'est pas en refusant d'aggraver les sanctions que vous favoriserez le développement d'un marché français. Une telle position va à l'encontre de notre souveraineté numérique, des intérêts des entreprises françaises de la tech et de la protection des données des TPE, des PME, des collectivités et des particuliers. Vous persistez à promouvoir l'adoption d'une loi qui ne changera rien à la situation, parce que vous n'osez pas aller plus loin!

Nous proposons donc, par cette série d'amendements, d'affirmer une volonté et de définir des sanctions. Pour le moment, vous bloquez toutes nos initiatives. Je suis au regret de répéter – après l'avoir souligné en défendant la motion de rejet préalable et en vous citant, monsieur le ministre délégué – qu' in fine, la loi que nous adopterons sera inopérante et inefficace. Nous y aurons consacré de nombreuses heures de travail pour rien, parce que vous aurez fait à tout le monde des promesses en l'air, qu'il s'agisse des consommateurs, des citoyens ou des parents dont les enfants sont menacés par la violence qui sévit sur internet. Vous le faites de nouveau ici, à propos du développement d'un cloud souverain en France et en Europe. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Soumya Bourouaha, pour soutenir l'amendement n° 631.

Mme Soumya Bourouaha. Au vu du chiffre d'affaires réalisé par les acteurs dominants du cloud, qui contrôlent 72 % du marché européen, et dans un souci de proportionnalité, nous estimons que le montant de l'amende administrative doit être fixé en fonction du chiffre d'affaires des entreprises considérées.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Une proportionnalité s'applique déjà: le texte prévoit bien des sanctions financières.

M. Antoine Léaument. Petites!

Mme Sophia Chikirou. De 200 000 euros!

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Je rappelle toutefois qu'elles n'ont vocation à s'appliquer que lorsque quelqu'un ne respecte pas la loi. Or nous avons confiance en notre texte: il est construit de telle sorte que les opérateurs ne souhaiteront pas se livrer à des pratiques illégales.

Pour vous rassurer et pour la bonne information de chacun, je précise néanmoins que les amendes prévues en cas de manquement se montent à 200 000 euros pour une personne physique et à 1 million d'euros pour une personne morale, ces sommes étant portées respectivement à 400 000 euros et à 2 millions en cas de réitération. Les sanctions ne sont donc pas anodines. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Il est identique à celui de la rapporteure. Nous n'avons pas de leçons à recevoir quant à la dureté que nous avons préconisée et appliquée à l'encontre des géants du numérique, madame Chikirou.

Mme Élisa Martin. Comment cela?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Pendant quinze ans, les géants du numérique se sont baladés tranquillement en Europe, en se retranchant derrière l'hétérogénéité de nos législations fiscales, de nos règlements et de nos lois pour exercer leur activité depuis l'Irlande en échappant à notre fiscalité et à nos règles. Depuis 2019, grâce à l'engagement de la France — qui sera réaffirmé par la liste de la majorité présidentielle pour les élections européennes —, nous les avons assujettis à l'impôt et nous avons adopté trois règlements, que le présent texte permet d'appliquer et qui prévoient des sanctions très lourdes. (Applaudissements sur les bancs des groupes RE et Dem.)

M. Stéphane Vojetta. Il a raison!

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Le règlement sur les services numériques prévoit une sanction de 6 % du chiffre d'affaires pour le premier manquement et une interdiction d'exercer dans l'Union européenne en cas de réitération. Le règlement sur les marchés numériques prévoit quant à lui une amende pouvant atteindre 10 % du chiffre d'affaires, portée à 20 % en cas de manquements répétés. Enfin, le règlement sur les données, dont s'inspirent les articles 7 à 10 du projet de loi pour déverrouiller le marché du cloud et dont je regrette que Mme Manon Aubry ne l'ait pas voté au Parlement européen, prévoit aussi des sanctions. S'agissant des crédits cloud, les amendes prévues sont proportionnées à l'atteinte susceptible d'être portée à chaque client – rappelons en effet qu'elles peuvent s'accumuler, puisqu'elles frappent l'entreprise pour chaque contrat signé. L'article 10 prévoit quant à lui des sanctions pouvant atteindre 3 % du chiffre d'affaires mondial en cas de manquement aux obligations mentionnées aux articles 7 bis, 8 et 9.

Il faut remettre les choses en perspective: il y a cinq ans, les géants du numérique exerçaient tranquillement dans toute l'Europe depuis l'Irlande, sans respecter aucune règle. Grâce à l'action du Président de la République, de la majorité et des forces politiques qui se sont jointes à nous au Parlement européen, nous les avons assujettis à l'impôt et à nos règles en prévoyant des sanctions très lourdes. Nous n'avons donc pas de leçons à recevoir en la matière. (Applaudissements sur les bancs des groupes RE, Dem et HOR.)

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Delogu.

M. Sébastien Delogu. À vous entendre, vous attaquez les géants du numérique et vous faites le nécessaire pour les maîtriser et les contrôler. Alors adoptons cet amendement! Vous avez menacé Elon Musk hier soir, ce qui fait aujourd'hui parler de vous sur BFM TV – fantastique! La nécessité d'infliger des sanctions en rapport avec le chiffre d'affaires, comme nous le proposons, n'en reste pas moins réelle: nous vous demandons de soutenir le développement d'un marché français du cloud en protégeant les TPE, les PME et les entreprises françaises. Affirmez votre volonté! Le message de Jean-Luc Mélenchon est « Faites mieux! »; le vôtre serait plutôt « Faites mou! » (Applaudissements et sourires sur les bancs du groupe LFI-NUPES. – Exclamations sur les bancs du groupe RE.)

M. Antoine Léaument. Excellent!

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Le ministre délégué a tout de même souligné un point important: le DSA et le DMA nous permettent de commencer à déverrouiller sérieusement le marché du cloud. Le projet de loi va même plus loin que le DMA. C'est déjà positif. Comme vous, je me suis demandé si nous pouvions monter les curseurs et alourdir les sanctions. Seulement, dès lors qu'elles ont vocation à s'appliquer à chaque réitération du manquement, infliger des amendes exorbitantes nous exposerait à un risque d'inconstitutionnalité – en tout cas si nous retenions les montants que vous proposez.

- M. Antoine Léaument. Ce n'est pas vrai!
- M. Sébastien Delogu. Alors proposez autre chose!
- M. Philippe Latombe. En revanche, je reviens sur ma proposition d'impliquer l'Autorité de la concurrence, monsieur le ministre délégué. Comme je commence à connaître l'ingénierie juridique des opérateurs, notamment états-uniens, je crains que des effets de bord se fassent sentir : dans certains cas, l'avoir sera d'un montant si élevé qu'une amende de quelques centaines de milliers d'euros n'aura pas d'importance, d'autant que l'entreprise l'aura probablement provisionnée.

Mme Ségolène Amiot. Exactement! Pour eux, c'est de l'argent de poche.

M. Philippe Latombe. Il faudra donc résoudre cette question.

Par ailleurs, un point reste à éclaircir: en cas de manquement, le contrat sera-t-il déclaré caduc, auquel cas le client ayant bénéficié de l'avoir serait fondé à mener une action en répétition de l'indu, ce qui poserait un réel problème d'instabilité juridique? Ou considérera-t-on, au contraire, que le contrat continue à courir et que seule l'amende doit s'appliquer? En tant que législateur, nous devons connaître la réponse à cette question.

M. Thomas Rudigoz. Le ministre délégué a répondu!

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Paul Midy, rapporteur général. Vous manquez d'ambition, madame Chikirou! Je suppose que vous pensiez taper fort en rédigeant un amendement visant à porter de 1 million à 1 milliard d'euros la sanction encourue en cas de manquement.

Mme Sophia Chikirou. Non!

M. Paul Midy, rapporteur général. Mais comme le ministre délégué l'a souligné, le DSA et le DMA, dont l'adoption constitue une victoire pour la présidence française de l'Union européenne, permettront d'aller bien plus loin. Le DSA prévoit ainsi une amende pouvant atteindre 6 % du chiffre d'affaires mondial de l'opérateur concerné. Pour un groupe comme Meta, ayant réalisé l'année dernière 116 milliards de dollars de chiffre d'affaires, elle s'élèverait ainsi à 7 milliards.

Mme Ségolène Amiot. Pourquoi garder une sanction de 200 000 euros, alors?

M. Paul Midy, rapporteur général . Le DMA permet quant à lui de taper au portefeuille à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires, soit 12 milliards, ce montant étant porté à 20 %, soit 24 milliards, en cas de manquements répétés. Faites donc preuve d'un peu d'ambition dans votre action vis-à-vis des géants du numérique, madame Chikirou! (Applaudissements sur les bancs du groupe RE. — Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 591. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	109
Nombre de suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour l'adoption 39	
contre	

(L'amendement nº 591 n'est pas adopté.)

(Les amendements nº 592, 593 et 631, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n°s 424, 783 et 115, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Philippe Latombe, pour soutenir l'amendement n° 424.

M. Philippe Latombe. Ce n'est peut-être pas la peine de remettre une pièce dans le flipper. Nous avons déjà discuté une première fois de l'autopréférence, ce qui nous a conduits à adopter une position. Mes trois amendements en discussion commune ne vous feront sans doute pas changer d'avis, par conséquent je me contenterai de dire qu'ils sont défendus.

Je considère cependant que nous ne sommes pas allés aussi loin que nous aurions pu. Il existe quelques effets de bord, sachez-le.

En revanche, monsieur le ministre délégué, j'aimerais – si vous avez la réponse – que vous nous disiez si les contrats incluant des avoirs sont résolus ou non et quelles sont les conséquences pour les entreprises innovantes, pour ces jeunes pousses qui font notre fierté: sont-elles obligées de rembourser les avoirs? Si oui, comment? Avec quelle fiscalité? Et d'ailleurs, comment règle-t-on la question de la fiscalité de ces avoirs? Car, même lorsqu'ils sont légaux, ils n'entrent quasiment jamais dans les comptes fournis par les hyperscalers. Dès lors, comment peut-on les intégrer au chiffre d'affaires ou aux résultats imposables de ces sociétés?

Mme la présidente. Les amendements n° 783 et 115 de M. Philippe Latombe sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements?

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Il y a une chose qu'on ne pourra pas vous reprocher, monsieur Latombe, c'est le manque de ténacité. (Mme Agnès Carel applaudit.) Quand vous n'arrivez pas à entrer par la porte, vous essayez de passer par la fenêtre. Le problème, c'est que ma fenêtre est fermée.

M. Philippe Latombe. Pas totalement!

Mme Anne Le Hénanff, *rapporteure*. Votre demande étant satisfaite par l'adoption de mon amendement n° 1121, l'avis sera défavorable sur ces trois amendements. *(Mme Louise Morel applaudit.)*

(Les amendements nº 424, 783 et 115, repoussés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Sur l'article 7, je suis saisie par les groupes Renaissance et Horizons d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Si vous en êtes d'accord, nous allons procéder directement au vote.

Je mets aux voix l'article 7. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	10/
Nombre de suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour l'adoption 107	
contre 0	

(L'article 7, amendé, est adopté.)(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RE et Dem.)

Article 7 bis

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Castellani.

M. Michel Castellani. Nous sommes de ceux qui considèrent qu'un des objectifs de cette séance devrait être de rétablir une concurrence dans le secteur du cloud. Force est de constater que celui-ci se caractérise par une hyperconcentration puisqu'il est en particulier entre les mains de trois acteurs américains.

Pour lutter contre cet oligopole, il faut mettre fin aux barrières, à l'entrée et à la sortie, qui permettent à ces acteurs de conserver leurs avantages face à leurs concurrents. Dans cette optique, nous souhaitons supprimer toute possibilité d'appliquer des frais de transfert des données lorsque les clients souhaitent migrer vers un autre opérateur.

Comme l'a rappelé l'Autorité de la concurrence dans son avis relatif au secteur du cloud, publié en juin dernier, ces frais ne sont justifiés ni par des raisons techniques ni par des raisons économiques. Ils relèvent de stratégies commerciales instaurées par certains fournisseurs afin de conserver leur

clientèle et constituent donc une pratique déloyale contribuant au verrouillage du marché du cloud autour des acteurs dominants.

En d'autres termes, et pour être tout à fait clair, nous appelons à aller plus loin que la rédaction actuelle qui se borne à limiter ces frais.

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Marleix.

M. Olivier Marleix. J'aimerais profiter de l'examen de cet article, qui évoque l'enjeu de la souveraineté numérique, pour dire à quel point je trouve surréaliste que nous ayons ce débat à l'heure où le Gouvernement laisse se faire dépecer le géant français des services numériques et du cloud, le seul fabricant européen de supercalculateurs — je veux parler de l'entreprise Atos.

Atos n'est pas une création spontanée du marché mais l'héritière de Bull, société elle-même issue du plan Calcul lancé par le général de Gaulle en 1966 pour assurer à la France son indépendance en matière d'outils de dissuasion nucléaire. Pour qu'elle voie le jour, il a fallu dépenser des centaines de millions d'euros en recherche publique et en commandes publiques.

Or le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre délégué, assiste, les bras ballants, au démantèlement de cette entreprise, à moins que, comme on nous le dit, le secrétaire général de l'Élysée, jouant les banquiers d'affaires, ait béni cette opération – mais de quoi se mêle-t-il?

C'est absolument révoltant et insupportable. Je le répète, il s'agit de la seule entreprise européenne capable de fabriquer des supercalculateurs. Que sera la France dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) si nous ne sommes plus en mesure d'en concevoir?

Nous aimerions donc, monsieur le ministre délégué, que s'exprime, de manière un peu résolue, la volonté du Gouvernement dans ce dossier. Atos est en plein naufrage, le cours de son action s'est effondré, passant en quelques mois de 70 à 7 euros alors que cette entreprise semblait bénéficier de toute l'attention des pouvoirs publics puisque le Premier ministre Édouard Philippe, au moment de quitter Matignon, avait choisi d'aller y exercer des fonctions d'administrateur.

Mme la présidente. Monsieur le président Marleix, il faut conclure.

M. Olivier Marleix. Nous aimerions vous entendre aujourd'hui. Le gouvernement français ne peut assister au démantèlement et au démembrement d'Atos en restant impuissant. (Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe, pour soutenir l'amendement n° 112.

M. Philippe Latombe. Il y a quelque temps, j'avais remis au président de l'Assemblée nationale un rapport relatif à la souverainété numérique. Je l'avais ensuite envoyé au Gouvernement et nous en avions discuté. Il y était question des avoirs, des crédits cloud mais aussi des *egress fees*, les frais de transfert, sur lesquels porte cet article.

Votre réécriture est intéressante et je la salue. Cependant elle comporte une faille – je le dis car je connais l'ingénierie juridique des *hyperscalers*. Dans la pratique, les sanctions prévues représentent en effet pour les fournisseurs un

montant moins important que les bénéfices dégagés par des frais de transfert exorbitants. Il faut donc trouver un moyen de régler ce problème.

L'amendement très légistique que j'ai proposé – qui n'est pas forcément d'une lecture facile – a le mérite de rappeler que la pratique est tellement insupportable pour le marché, dans la mesure où elle prend les entreprises clientes en otages, qu'il faut absolument la décourager.

Pour atteindre cet objectif, il ne faut pas seulement que les frais de transfert soient punis d'une amende et entraînent la résolution du contrat mais qu'ils soient aussi directement remboursés aux entreprises. Une telle mesure, inscrite dans l'article 7 *bis*, aurait un réel effet dissuasif. Cela correspond d'ailleurs à ce que vous souhaitiez faire et à ce qui est prévu par le Data Act.

Il faut adopter cet amendement pour renforcer cet article. Il s'agirait d'un vrai signal envoyé au marché. En outre, une telle mesure n'aurait, pour une fois, aucun impact sur les opérateurs français et européens puisqu'ils n'ont pas recours à une telle pratique, à laquelle s'adonnent uniquement les hyperscalers.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne Le Hénanff, *rapporteure*. Il est peut-être nécessaire de revenir sur la genèse de ce projet de loi.

Au moment de la rédaction du texte, les négociations sur le Data Act n'avaient pas encore abouti. Notre ambition était alors assez forte, elle correspondait aux objectifs que vous venez d'évoquer et qui figurent dans votre amendement.

Depuis, un accord en trilogue a abouti à la décision suivante: pendant trois ans, les frais de transfert ne doivent pas être supérieurs aux coûts supportés par les fournisseurs et à l'issue de cette période ils doivent être supprimés.

Or, s'agissant des questions abordées par ce projet de loi, nous dépendons très fortement de l'Europe – et c'est tant mieux. Nous jouons au sein d'une équipe, de manière collective. Nous devons donc prendre des mesures conformes, le plus possible, au Data Act. C'est ce qui explique la rédaction du texte. Ainsi, à la fin de la période de trois ans, nous atteindrons l'objectif fixé par le Data Act.

Pour ces raisons, je demande le retrait de votre amendement et émettrai, à défaut, un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. J'aimerais tout d'abord répondre au président Marleix que l'histoire d'Atos est bien sûr liée à celle de la souveraineté numérique française et qu'Atos, c'est à la fois le supercalcul, la cybersécurité mais aussi l'intégration et la transition numérique avec l'activité d'infogérance. Nous comptons bien sur les technologies d'Atos pour que la France occupe toujours la pole position en matière de supercalcul.

Je vous rappelle qu'il y a quelques jours, Atos a remporté un marché très important, celui du supercalculateur Exascale – capable d'effectuer un milliard de milliard d'opérations par seconde – baptisé Jupiter et exploité en Allemagne. Vous l'avez très bien dit, Atos est la seule entreprise en Europe qui soit capable d'exploiter ce type de machine.

Nous espérons bien disposer en 2025 de notre propre supercalculateur Exascale, le Jules Verne. Les marchés pour ce contrat ne sont pas encore passés et Atos sera en concurrence avec d'autres champions mondiaux mais l'entreprise aura l'occasion de démontrer une nouvelle fois ses grands mérites.

Par ailleurs, les compétences d'Atos ne se limitent pas au supercalcul à destination de la recherche ou de nos entreprises. Les activités de défense reposent, elles aussi, de manière très significative, sur certaines d'entre elles.

Nous bénéficions fort heureusement d'un cadre qui nous permet de veiller à ce que nos pépites – notamment celles sur lesquelles repose la souveraineté numérique de la France – ne tombent pas entre des mains étrangères. Je pense en particulier à la procédure IEF – investissements étrangers en France –, renforcée lors de l'examen de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Pacte, et qui est régulièrement utilisée pour faire échec à la cession d'entreprises stratégiques à des actionnaires ou à des investisseurs étrangers.

Le 9 octobre, le ministre de l'économie et des finances s'est ainsi opposé à la cession de Segault et de Velan, deux entreprises de robinetterie destinée au secteur nucléaire – sousmarins et centrales – et qui comptent respectivement 80 et 200 employés.

Naturellement, si la question se posait pour Atos, nous procèderions à un examen dans le cadre de la procédure IEF pour éviter que l'entreprise – et avec elle tous ses atouts indispensables à la préservation de la souveraineté numérique de la France – nous échappe.

Enfin, sur l'amendement de M. Latombe, j'émets le même avis que Mme la rapporteure.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Madame la rapporteure, vous m'excuserez d'être taquin: au motif d'adapter le droit national au Data Act, vous transcrivez quasiment mot à mot celui-ci dans le présent texte; j'espère que vous appliquerez la même approche aux dispositions concernant l'obligation de transparence car un décalage subsiste entre le Data Act et la proposition de la commission spéciale en la matière.

Sur le fond, je rappelle qu'en juin, l'Autorité de la concurrence avait clairement indiqué que les pratiques visées par le présent article n'étaient absolument pas justifiées par des modalités techniques, mais s'expliquaient par un choix commercial. Dès lors, l'Autorité avait enjoint au Gouvernement d'y mettre fin le plus rapidement possible.

Or le Data Act nous permet d'aller plus vite que prévu, en ne fixant pas de délai pour atteindre l'objectif de suppression des coûts de transfert. Nous aurions pu imposer cette suppression sans délai et signaler ainsi au marché que les pratiques visées sont impossibles en France.

Dorénavant, dans le numérique, le temps des contrats est tellement rapide que, vous le savez, dans trois ou quatre ans, les entreprises seront captives : elles ne pourront pas se faire rembourser ni faire jouer les clauses de réversibilité. C'est un vrai problème ; nous aurions dû aller plus loin. Je maintiens l'amendement.

(L'amendement nº 112 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'article 7 *bis*, je suis saisie par le groupe Horizons et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Philippe Latombe, pour soutenir l'amendement n° 839.

M. Philippe Latombe. Le groupe Démocrate souhaite qu'en cas de désaccord sur la facturation des frais prévus aux alinéas 6, 7 et 8 de l'article 7 bis, les parties puissent saisir l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) afin de régler leur différend. Faire intervenir cette autorité administrative indépendante permettra d'accroître la transparence du processus. Ses représentants se déclarent compétents du point de vue du droit; ils attendent simplement que nous votions la présente disposition.

(L'amendement n° 839, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 7 *bis*, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	101
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
Pour l'adoption 99	
contre 0	

(L'article 7 bis, amendé, est adopté.)

Article 8

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Marleix, inscrit sur l'article.

M. Olivier Marleix. Monsieur le ministre délégué, vous prétendez nous rassurer concernant le sort d'Atos, en rappelant que le dispositif de contrôle des investissements étrangers en France a été complété par la loi Pacte afin de permettre à l'État de prendre toutes les précautions nécessaires.

Mentionnons un fait d'actualité: en 2014, lors de la vente par Alstom de son activité de production de turbines Arabelle à General Electric, le Gouvernement s'était engagé à protéger la propriété intellectuelle de ces turbines. Ce point était abordé dans la lettre d'engagement entre l'État et General Electric, – finalement communiquée à la presse –, qui accompagnait l'autorisation d'investissement étranger accordée par le ministre de l'économie de l'époque, Emmanuel Macron.

Après avoir opéré un virage à 180 degrés, M. Macron a finalement décidé du rachat par EDF de l'activité de production des turbines Arabelle. Or nous apprenons que ce projet se heurte désormais à un obstacle majeur: les Américains refusent de nous rendre la propriété intellectuelle de technologies qui étaient pourtant supposées avoir été protégées.

Vous me permettrez donc de douter de la réalité de la protection du savoir-faire stratégique des entreprises françaises. Une fois encore, il ne s'agit pas ici d'une petite PME, mais d'Atos, une des très rares entreprises dans le monde capable de fabriquer un supercalculateur.

C'est très grave : d'après la presse, il serait question d'habiliter le nouvel investisseur au secret défense, alors qu'il est étranger, à ma connaissance. C'est sidérant! Partout ailleurs, notamment aux États-Unis, dans de tels cas, l'investisseur n'a aucun droit en matière de pilotage de l'entreprise!

Le Gouvernement doit rendre des comptes à la représentation nationale quant à l'avenir de cette entreprise. Il doit tout faire pour que nous ne perdions pas le contrôle de ce champion national. Même si l'État n'en est pas actionnaire, il est le fruit de dizaines d'années de recherche et de dépenses publiques.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir les amendements n° 1050 et 1049, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Anne Le Hénanff, *rapporteure*. Par souci de cohérence avec la rédaction du Data Act, l'amendement n° 1050 vise à ajuster la définition de l'expression « actifs numériques » et l'amendement n° 1049 celle de l'expression « équivalence fonctionnelle ».

(Les amendements nº 1050 et 1049, acceptés par le Gouvernement, sont successivement adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir l'amendement n° 594.

M. Jean-François Coulomme. Il vise à s'assurer que l'exigence d'interopérabilité imposée aux fournisseurs de services informatiques concernera également les logiciels libres. C'est un enjeu important pour certaines jeunes pousses de notre pays, qui ont fondé leur activité sur l'usage et le développement de tels logiciels.

En Allemagne, certaines administrations ministérielles – pas des moindres – utilisent des variantes des systèmes d'exploitation GNU et Linux développées par des entreprises locales à leur demande.

Je rappelle qu'en France, la gendarmerie nationale utilise également un tel type de système d'exploitation. Il y a quelques années, le ministère de l'éducation nationale avait en outre recommandé d'équiper tous les établissements scolaires avec des systèmes d'exploitation libre – ce sont les plus robustes et les plus faciles à implémenter pour les différents opérateurs de développement.

Nous voulons donc développer au maximum l'interopérabilité avec ces systèmes parce qu'ils représentent l'avenir. Ils sont beaucoup plus faciles à sécuriser que les systèmes commerciaux, du fait de leur logique d'implémentation. Alors que les systèmes d'exploitation privés des grands opérateurs — Windows, Apple — sont comparables à des passoires, dont l'utilisateur tente de boucher les trous avec du scotch, les systèmes libres, eux, sont plutôt semblables à des contenants hermétiques, qu'il faudrait trouer pour laisser passer l'information.

Mme la présidente. Merci.

M. Jean-François Coulomme. La gendarmerie nationale l'a compris ; il faut désormais étendre leur usage à toute l'administration.

Mme la présidente. Sur l'article 8, je suis saisie par le groupe Horizons et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement?

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Léaument.

M. Antoine Léaument. Il est dommage que vous émettiez un avis défavorable, alors qu'il s'agit de garantir l'interopérabilité avec les logiciels libres.

Les logiciels libres présentent plusieurs avantages. Ils reposent non pas sur une logique de marché, mais sur une logique de coopération et de collaboration. En outre, même si cela peut paraître étrange aux néophytes, ils apportent une sécurité supplémentaire, grâce à la flexibilité permise par l'ouverture de leurs codes sources.

Rejeter cet amendement revient à défendre les intérêts des multinationales. Vous vous êtes vantés tout à l'heure d'avoir permis l'adoption d'un règlement européen afin de combattre celles-ci. Or l'un des moyens les plus efficaces de les combattre est de favoriser l'association entre les logiciels libres et le cloud. Cet amendement, qui ne mange pas de pain, devrait donc pouvoir recueillir l'assentiment de notre assemblée. (M. Sébastien Delogu applaudit.)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe.

M. Philippe Latombe. Je partage l'esprit de l'amendement de M. Coulomme. Toutefois, celui-ci pose un problème légistique. De fait, tel qu'il est rédigé, il imposerait l'interopérabilité des services fournis avec les différents systèmes d'exploitation, libres ou non, « dans des conditions sécurisées ». Cela poserait un problème de responsabilité des éditeurs. Cette rédaction ne convient pas.

J'en profite pour appeler votre attention, monsieur le ministre délégué, sur la réflexion en cours, au niveau européen, sur le Cyber Resilience Act (CRA), le règlement sur la cyberrésilience. Celui-ci suscite de fortes inquiétudes des acteurs du logiciel libre, parce qu'il formule des obligations qui les excluent.

Pourtant, nous avons besoin du logiciel libre, sur lequel se fondent la plupart des systèmes d'exploitation. De nombreux systèmes de cloud fonctionnent grâce à du Kubernetes managé – un environnement créé par Google, mais désormais placé sous licence publique.

Les logiciels libres sont nécessaires; nous en avons besoin pour évoluer. Ils constituent une partie de notre souveraineté. L'inquiétude suscitée par le CRA est réelle. Je vous alerte, il faut agir.

Quant à l'amendement de M. Coulomme, il devra être retravaillé – peut-être lors de la navette parlementaire?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Au sein des négociations sur le règlement sur la cyberrésilience, nous poussons les positions susceptibles de préserver l'économie du libre. Nous avons écouté les différentes alertes à ce propos, notamment les vôtres.

Quant à l'amendement de M. Coulomme, outre le possible problème légistique, il pose surtout un problème de fond. L'exigence d'interopérabilité n'implique pas, pour les fournisseurs de service, de garantir par eux-mêmes la compatibilité de leur offre d'informatique en nuage avec n'importe quel système open source, comme le propose l'amendement.

L'interopérabilité repose, au contraire, sur l'établissement de standards, auxquels les fournisseurs, qu'ils appartiennent au secteur du libre ou non, doivent se plier. En somme, pour pouvoir communiquer, chacun doit respecter les mêmes standards, les mêmes tarifs.

(L'amendement nº 594 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'article 9, je suis saisie par le groupe Horizons et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix l'article 8, tel qu'il a été amendé. (Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Nombre de suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
Pour l'adoption 102	
contre 0	

(L'article 8, amendé, est adopté.)

Article 9

Mme la présidente. La parole est à Mme Soumya Bourouaha, pour soutenir l'amendement n° 633.

Mme Soumya Bourouaha. Dans sa délibération d'avril, la Commission nationale de l'informatique et des libertés avait souligné la difficulté de distinguer entre les données personnelles et les données non personnelles, lors de l'intermédiation des données.

De fait, les services d'intermédiation des données traiteront en grande partie des données à caractère personnel à des degrés divers. La Cnil avait donc rappelé à juste titre que la compétence pour identifier le caractère personnel ou non des jeux de données lui revenait.

Elle estimait en conséquence que le projet de loi devait prévoir un mécanisme de consultation préalable et suspensive de la Commission nationale de l'informatique et des libertés avant toute décision de l'Arcep concernant les intermédiaires de données, afin que la Cnil puisse examiner si les services en cause contiennent ou non des données à caractère personnel, et les conséquences qu'il conviendrait d'en tirer concernant l'application du RGPD.

C'est pourquoi nous proposons que toute décision de l'Arcep concernant les activités d'intermédiation de données soit précédée d'une consultation de la Cnil. En effet, il ne faut pas banaliser l'activité d'intermédiation lorsqu'elle traite principalement des données à caractère personnel, au seul prétexte que ces données constituent potentiellement un marché particulièrement lucratif pour les acteurs économiques. (M. Jean-Paul Lecoq applaudit.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. L'Arcep et la Cnil ont l'habitude de travailler ensemble et le font très bien, on nous l'a rappelé lors des auditions. En réalité, votre proposition remet en cause le nouveau rôle de l'Arcep, et son autorité, car elle est compétente pour traiter des sujets relatifs à l'intermédiation de données. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

M. Jean-Paul Lecoq. Madame la rapporteure, vous estimez que la Cnil et l'Arcep sont capables de travailler ensemble. Sans doute, mais chacune dans son domaine de compétences. Or la Cnil est bien l'autorité de contrôle sur ces sujets et on ne peut diluer ses compétences entre différentes agences ou organismes.

Si elles savent si bien travailler ensemble, au nom de quoi ne soutenez-vous pas cet amendement? Si elles en ont l'habitude, elles sauront trouver les chemins! Je le répète, la Cnil est l'autorité dotée de la compétence fondamentale sur ces questions. Pour une fois que vous ne nous répondez pas que cela relève du pouvoir réglementaire, acceptez cette bonne idée!

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. De quoi parle-t-on? Il s'agit d'édicter une grille de spécifications techniques informatiques à laquelle chacun doit se conformer afin que les entreprises, les administrations, les collectivités puissent avoir plusieurs fournisseurs de services d'informatique en nuage, ou cloud, qui communiquent ensemble. L'Arcep traitera donc les contenants, l'architecture informatique, et non les contenus – les données –, du ressort de la Cnil, qui reste compétente en ce domaine.

C'est une nouvelle compétence – le soin d'édicter des règles d'interopérabilité – que le Parlement confie à l'Arcep. La Cnil, quant à elle, n'a pas à s'occuper de l'architecture informatique mais, je le répète, elle s'occupera du contenu.

(L'amendement nº 633 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Delogu, pour soutenir l'amendement n° 596.

M. Sébastien Delogu. Nous proposons d'introduire un mécanisme alternatif à l'imposition de normes par l'Arcep afin de ne pas exclure du marché français les acteurs européens à l'origine de technologies de l'informatique en nuage interopérables et immunes au droit extraterritorial.

Les acteurs européens ou ceux travaillant sous logiciels libres seront réputés respecter l'article 8 quelles que soient les normes édictées par l'Arcep. Il ne s'agit pas d'imposer une mise en œuvre sous forme de logiciel libre, mais uniquement

d'offrir une solution alternative rapide, peu coûteuse et plus légère qu'un processus de mise en conformité à une norme. Les acteurs économiques ne souhaitant pas fournir une architecture assise sur un logiciel libre pourront se conformer aux normes imposées par l'Arcep.

Dans un prochain amendement, nous proposerons d'introduire un mécanisme pour étendre rapidement les normes de l'Arcep lorsque ces normes ne suffisent pas à atteindre l'interopérabilité telle qu'elle est définie à l'article 8, notamment lorsque des fonctions d'un opérateur de l'informatique en nuage ne sont couvertes par aucune norme. (Mme Sophia Chikirou applaudit.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Je ne suis pas favorable à cette proposition, qui créerait une brèche au sein du dispositif de contrôle des obligations d'interopérabilité des acteurs du cloud. En outre, votre amendement n'est pas conforme au contenu au Data Act. Enfin, cela remet en cause la compétence de l'Arcep en la matière. Avis défavorable.

(L'amendement n° 596, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Soumya Bourouaha, pour soutenir l'amendement n° 622.

Mme Soumya Bourouaha. Il s'agit de supprimer le paragraphe III bis introduit à l'initiative de notre rapporteure en commission. Le respect par les fournisseurs de règles techniques d'interopérabilité et d'interportabilité des données est indispensable à l'exercice du libre choix des utilisateurs. Pourtant, ce III bis prévoit un régime d'exemption préjudiciable.

Notre rapporteure a fait valoir qu'un tel régime était en ligne avec le règlement européen. Il vise à ne pas faire peser une charge administrative disproportionnée sur les fournisseurs de services, charge particulièrement préjudiciable pour les plus petits fournisseurs.

Si nous comprenons ses motivations, la rédaction retenue ouvre trop largement la voie à des stratégies de contournement. Les notions de « sur mesure », de « besoins spécifiques » et de « services qui ne sont pas offerts à grande échelle » sont bien trop floues et laissent des marges de manœuvre excessives aux gros fournisseurs, qui risquent de s'exonérer de leurs obligations. Il aurait fallu limiter l'exemption aux services informatiques en nuage dont tous les composants ont été développés pour les besoins d'un client spécifique.

Dans l'attente d'une rédaction plus satisfaisante, voire de l'entrée en vigueur du règlement européen, nous proposons de supprimer les alinéas 6 à 8.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Il faut en revenir aux objectifs de ces obligations d'interopérabilité: éviter de refermer le marché du cloud et favoriser la liberté du client. Une offre sur-mesure, contrairement aux offres sur étagère, n'a pas vocation à être déployée à grande échelle sur le marché. En outre, ses spécificités rendent le respect d'obligations d'interopérabilité plus coûteuses. Demande de retrait; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Sur l'article 10, je suis saisie par le groupe Horizons et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Même avis que Mme la rapporteure.

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Thiébaut.

M. Vincent Thiébaut. Cet amendement est extrêmement dangereux. Quand vous développez des solutions informatiques pour le commerce en ligne, par exemple, vous avez besoin de différents espaces au sein du cloud: ainsi l'espace de développement permet-il de développer la solution et l'espace de préproduction sert-il à la tester. Ces environnements sont utilisés par tous les développeurs qui travaillent pour des clients.

Si votre amendement est adopté, cela signifie que ces espaces spécifiques vont disparaître, entraînant des surcoûts et des obligations additionnelles qui n'ont pas lieu d'être! Je vous en prie, ne votez surtout pas cet amendement! Cela mettrait en danger de nombreux services informatiques, de développement de sites d'e-commerce ou d'espaces numériques par exemple.

(L'amendement nº 622 est retiré.)

M. Vincent Thiébaut. Merci!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 9.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	126
Nombre de suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour l'adoption 112	
contre 0	

(L'article 9 est adopté.)(M. Luc Lamirault, président de la commission spéciale, applaudit.)

Article 10

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Lopez-Liguori, pour soutenir l'amendement n° 307.

M. Aurélien Lopez-Liguori. Il vise à alourdir les sanctions relatives aux obligations de portabilité et d'interopérabilité. Il s'agit d'éviter que les Gafam ne provisionnent leurs amendes et foulent notre droit aux pieds, comme ils le font si bien aujourd'hui. La coercition passe par une augmentation du montant des amendes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne Le Hénanff, *rapporteure*. Le régime actuel de sanctions est équilibré et évite de multiplier les peines et amendes différentes en fonction des pratiques anticoncurrentielles. En outre, vous évoquez la proportionnalité de la sanction, mais cette préoccupation est satisfaite en l'état du droit. Demande de retrait; à défaut, avis défavorable.

(L'amendement n° 307, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Delogu, pour soutenir l'amendement n° 597.

M. Sébastien Delogu. Il s'agit, à nouveau, d'introduire un mécanisme alternatif à l'application des normes édictées par l'Arcep afin de ne pas exclure du marché français les acteurs européens à l'origine de technologies de l'informatique en nuage interopérables et immunes au droit extraterritorial. Lorsque les normes édictées par l'Arcep ne suffisent pas à atteindre l'interopérabilité telle que définie à l'article 8, notamment lorsque certaines fonctions d'un opérateur de l'informatique en nuage ne sont couvertes par aucune norme, il convient que l'Arcep édicte de nouvelles règles et modalités de mise en œuvre. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Votre amendement affaiblit la capacité de l'Arcep à mener sa nouvelle mission en obligeant le régulateur à prévoir de nouvelles règles pour les acteurs qui ne respecteraient pas les obligations d'interopérabilité édictées par le projet de loi. Demande de retrait; à défaut, avis défavorable.

M. Sébastien Delogu. Vous savez mieux lire que moi, madame la rapporteure!

Mme Sophia Chikirou. Mais qui a compris?

(L'amendement n° 597, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 10.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	136
Nombre de suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour l'adoption 131	
contre 0	

(L'article 10 est adopté.)

Avant l'article 10 bis A

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Saintoul, pour soutenir l'amendement n° 1076.

M. Aurélien Saintoul. Cet amendement d'appel vise à modifier le titre du chapitre II bis A: « Protection des données stratégiques et sensibles sur le marché de l'informatique en nuage ». L'objectif est de préciser ce que peuvent être des données stratégiques et sensibles; cette expression est très floue et ne correspond à rien de très exact en droit. C'est pourquoi nous préconisons l'utilisation de l'appellation « opérateurs d'importance vitale » (OIV), définis à l'article R. 1332-1 du code de la défense. Comme leur nom l'indique, ces opérateurs exercent des activités dans des secteurs d'importance vitale à dominante régalienne, humaine, économique et technologique.

D'une certaine façon, nous préconisons l'utilisation de cette appellation pour se garantir de tout contournement de la stratégie de l'État en matière de protection des données stratégiques et sensibles; elle semble restreindre le

périmètre de la protection, mais a au moins le mérite de la précision. L'État, en dépit de certains choix, a justement tendance à contourner sa doctrine, pourtant affirmée, en matière de cloud. Modifier le titre du chapitre II bis A apporterait de la précision. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Je ne suis pas favorable à la modification que vous proposez. Demande de retrait ou avis défavorable.

M. Antoine Léaument. Pourquoi?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Saintoul.

M. Aurélien Saintoul. Je regrette que nous n'ayons pas une discussion à ce sujet. L'absence d'arguments, madame la rapporteure et monsieur le ministre délégué, n'est pas de nature à me convaincre. J'aimerais que vous m'expliquiez pourquoi vous êtes défavorables à cette modification.

En effet, l'État et plusieurs ministères pratiquent le contournement que j'ai évoqué. Même Mme Élisabeth Borne, lorsqu'elle était ministre des transports, avait donné des directives visant à ne pas respecter les orientations de la doctrine de l'État en matière de cloud. Il me semble donc tout à fait nécessaire d'apporter des précisions et d'affirmer que les OIV sont des opérateurs dont les données feront l'objet d'une solide protection et d'une attention spécifique. Si vous n'avez pas d'arguments à défendre, madame la rapporteure, je préfère maintenir mon amendement.

(L'amendement nº 1076 n'est pas adopté.)

Article 10 bis A

Mme la présidente. Je suis saisie de treize amendements, n° 1138, 660, 640, 641, 872, 531, 552, 642, 128, 541, 560, 635 et 1007, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 531 et 552 sont identiques, de même que les n^{os} 128, 541, 560, 635 et 1007.

La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 1138.

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. En commission spéciale, nous avons repoussé l'article 10 bis A introduit par le Sénat. Tout au long des consultations et jusqu'aux dernières minutes des discussions en séance, la position du rapporteur d'un texte peut évoluer. C'est pourquoi je soutiens aujourd'hui cet amendement relatif à l'article 10 bis A. Il ne vise pas à reprendre l'article issu des travaux du Sénat: en commission spéciale, j'avais expliqué les différentes raisons pour lesquelles je ne considérais pas comme judicieux le maintien de cet article, notamment les négociations en cours de l'EUCS, le schéma européen de certification des services cloud. En outre, la filière française, qui est de grande qualité et que nous ne remettons absolument pas en cause, n'est peut-être pas prête à accueillir autant de données publiques simultanément; il lui faut un peu de temps pour se structurer.

En pratique, nous disposons de circulaires telles que « cloud au centre », ainsi que des réglementations européennes, qui nous permettent de répondre aux attentes et de repousser l'article 10 bis A tel qu'il était rédigé. Après avoir échangé avec certains groupes parlementaires, notamment Les Républicains...

M. Jean-François Coulomme. Ils ne sont pas là!

Mme Anne Le Hénanff, *rapporteure* je propose avec cet amendement de revenir sur la rédaction de cet article.

La protection des données stratégiques et sensibles, ainsi que la souveraineté numérique, sont des priorités pour chacun d'entre nous. Toutefois, le rétablissement en l'état de l'article 10 bis A, tel qu'il a été voté au Sénat, ne reprendrait qu'une partie des exigences imposées par la qualification SecNumCloud de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi).

Le présent amendement vise à garantir la protection des données sensibles traitées par les administrations publiques en s'assurant que celles-ci, lorsqu'elles doivent avoir recours à des services privés d'informatique en nuage, vérifient la fiabilité de ces services, la qualité de leur protection des données de nos concitoyens et leur respect des critères fixés par décret.

Afin d'assurer la cohérence d'ensemble des cadres normatifs, le présent amendement vise à adapter, au niveau législatif, la doctrine « cloud au centre », qui repose elle-même sur la qualification SecNumCloud déployée par l'Anssi. Un décret en Conseil d'État précisera également les détails de l'application de l'article, notamment les conditions dans lesquelles le directeur interministériel du numérique devra être consulté.

En d'autres termes, cet amendement a pour objectif d'inscrire la circulaire « cloud au centre » dans le cadre législatif. Il représente une véritable avancée vers la souveraineté numérique et j'espère qu'il emportera votre adhésion, à tout le moins votre compréhension; c'est un premier pas. Comme je l'ai dit précédemment, cette circulaire est adaptée à ce stade, mais nous devons aller plus vite et plus loin; c'est désormais ce que nous proposons. En tout état de cause, je me félicite que nous soyons parvenus à sortir par le haut de la difficulté représentée par l'article 10 bis A. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe RE.)

Mme la présidente. Cet amendement fait l'objet de quatre sous-amendements identiques, n^{os} 1141, 1142, 1148 et 1154.

La parole est à Mme Ségolène Amiot, pour soutenir le sous-amendement n° 1141.

Mme Ségolène Amiot. Eu égard à nos nombreuses propositions, il est regrettable que nous n'ayons pu travailler ensemble à la réécriture de l'article 10 *bis* A, mais nous faisons avec – ou plutôt sans. Nous avons pris connaissance de la nouvelle version que vous proposez, madame la rapporteure, mise en ligne il y a quelques minutes. Compte tenu du nombre de sous-amendements déposés sur votre amendement, je félicite d'ailleurs les collègues d'avoir travaillé aussi rapidement.

Le présent sous-amendement, élaboré avec le groupe d'études économie, sécurité et souveraineté numériques, vise à supprimer la référence à la liste annexée au projet de loi de finances. En effet, l'année dernière, tous les textes budgétaires ont été adoptés en recourant à l'article 49,

alinéa 3. En d'autres termes, vous vous passez de la contribution et de l'avis des parlementaires. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Latombe, pour soutenir le sous-amendement n° 1142.

M. Philippe Latombe. Comme l'héroïne de Charles Perrault – « Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir? » –, nous attendions la nouvelle rédaction de l'article 10 *bis* A avec impatience; nous l'avons découverte il y a quelques minutes. Vous l'avez dit, c'est un premier pas; vous en conviendrez, cette rédaction diffère de celle issue des travaux du Sénat, lequel avait adopté un prisme totalement différent, celui des données sensibles, et en tirait des conséquences.

Votre amendement, madame la rapporteure, repose sur une philosophie différente: il part de l'État et des opérateurs, auxquels il adjoint la notion de données sensibles. Cependant, je note qu'il vise à inscrire dans la loi des éléments qui figurent dans la circulaire « cloud au centre », sans pour autant régler certains problèmes posés par cette circulaire.

Le présent sous-amendement vise à supprimer les termes « dont la liste est annexée au projet de loi de finances ». La circulaire signée par la Première ministre, que vous aviez présentée dans cet hémicycle, renvoie à un décret précisant à quels services de l'État elle s'appliquera. Or plusieurs opérateurs ne sont pas concernés par ce décret, tels que la Plateforme des données de santé — Health Data Hub — ou la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam). Health Data Hub, qui est un groupement d'intérêt public (GIP), est en effet exclu de la circulaire, tandis que la Cnam, en tant qu'organisme paritaire, se situe en dehors de son champ d'application.

Ce sous-amendement vise à apporter de la clarté concernant la liste des opérateurs de l'État concernés – dont Health Data Hub –, conformément à la promesse faite en ce sens par deux ministres, dans cet hémicycle et dans celui du Sénat, et à la promesse du Gouvernement au Conseil d'État et à la Cnil, promesses selon lesquelles un cloud non conforme aux règles extraterritoriales ne devait plus être utilisé pour les données de santé.

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Lopez-Liguori, pour soutenir le sous-amendement n° 1148.

M. Aurélien Lopez-Liguori. À l'origine, lorsqu'il a été introduit par le Sénat, l'article 10 bis A visait à réserver la commande publique aux entreprises de cloud non soumises à l'extraterritorialité d'un droit. Le voter en l'état serait revenu à exclure les géants du numérique — les Gafam — de la commande publique. Il a pourtant été voté à l'unanimité au Sénat; supprimé en commission spéciale à l'Assemblée, les groupes d'études concernés ont souhaité le réintroduire. Vous avez alors compris, madame la rapporteure, qu'il était délicat de le supprimer purement et simplement.

Vous soutenez donc un amendement visant à intégrer au texte une nouvelle version de l'article 10 bis A, un peu coupée à la serpe par rapport à celle issue des travaux du Sénat. C'est un premier pas dont il faut se réjouir, même s'il est intervenu un peu tard: nous avons pris connaissance de votre amendement il y a quelques minutes et nous avons dû beaucoup courir pour déposer différents sous-amendements.

Le premier, en accord avec les différentes oppositions, vise à ce que la liste des opérateurs concernés ne soit pas annexée au projet de loi de finances; en d'autres termes, que tous les opérateurs – tels que Health Data Hub, comme l'a très justement expliqué mon collègue Philippe Latombe – soient concernés par l'article 10 bis A.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 1154 de Mme Soumya Bourouaha est défendu.

Je suis saisie de cinq autres sous-amendements identiques, n° 1144, 1147, 1153, 1156 et 1159, à l'amendement n° 1138.

La parole est à M. Philippe Latombe, pour soutenir le sous-amendement n° 1144.

M. Philippe Latombe. La dérogation prévue dans votre amendement, madame la rapporteure, doit être limitée dans le temps. En effet, si une dérogation devient permanente ou peut être renouvelée par décret, le caractère opérant de la loi ne sera plus respecté en pratique, ce qui pose problème.

Malgré le temps très réduit qui nous a été imparti, j'ai interrogé plusieurs sénateurs, parmi ceux qui avaient voté l'article 10 bis A: ils ne souscrivent pas à la nouvelle version que vous en proposez, notamment en raison de ce problème de limitation dans le temps de la dérogation. Nous devons nous atteler à sa résolution: le présent sous-amendement vise à encadrer cette dérogation par un délai d'un an, qui nous semble largement suffisant pour permettre la réversibilité des systèmes. Outre Health Data Hub, que j'ai déjà évoqué, je pense au ministère du travail, qui utilise la plateforme Teams de façon inconsidérée.

Mme la présidente. Les sous-amendements identiques n° 1147 de Mme Ségolène Amiot, 1153 de M. Aurélien Lopez-Liguori, 1156 de Mme Soumya Bourouaha et 1159 de Mme Marietta Karamanli sont défendus.

La parole est à M. Jean-François Coulomme, pour soutenir le sous-amendement n° 1152.

M. Jean-François Coulomme. Nous allons gagner du temps, nous serons brefs. L'amendement visant à rétablir l'article 10 *bis* A a été déposé il y a peu de temps, ce qui nous a empêchés de l'examiner sérieusement.

Ce sous-amendement vise à étendre le champ d'application de cette précaution, qui ne s'applique qu'aux autorités publiques d'États en dehors de l'Union européenne, aux entreprises privées en dehors de l'Union européenne. En effet, le dispositif vise à nous prémunir des dangers que des autorités d'États extérieurs à l'Union européenne représenteraient potentiellement. Il est donc logique qu'il s'applique également aux entreprises privées.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux sous-amendements identiques, n° 1139 et 1160.

La parole est à M. Olivier Marleix, pour soutenir le sousamendement n° 1139.

M. Olivier Marleix. L'article avait été introduit par le Sénat pour contraindre l'État et ses opérateurs à héberger les données sensibles des Français en ayant recours à une solution d'informatique en nuage — cloud — souverain. Nous avons tous à l'esprit le fait que le Gouvernement ait

confié l'hébergement des données de santé des Français à Microsoft. Compte tenu de leur caractère sensible, cette décision semble un peu baroque.

L'amendement proposé par la rapporteure constitue un progrès, mais il ne faut pas oublier qu'un cloud souverain est celui qui est géré par des acteurs nationaux. L'exposé sommaire de l'amendement renvoie aux préconisations de l'Anssi – Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information –, ce qui est un peu léger du point de vue juridique.

Cet amendement vise à introduire un élément essentiel, la prise en considération de la détention capitalistique des entreprises qui gèrent le cloud, afin de s'assurer qu'elles sont bien des entreprises nationales. (Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 1160 de M. Aurélien Lopez-Liguori est défendu.

Je suis saisie de cinq sous-amendements identiques, nºs 1143, 1145, 1155, 1158 et 1161.

La parole est à M. Philippe Latombe, pour soutenir le sousamendement n° 1143.

M. Philippe Latombe. Je défendrai également l'amendement n° 128, qui a été déposé avant celui de la rapporteure visant à rétablir l'article dans une version alternative. Le sous-amendement vise à préciser que l'autorisation d'accéder aux données est délivrée par le juge européen. En effet, une juridiction étrangère pourrait autoriser l'État à récupérer les données — c'est notamment une pratique américaine ou chinoise. Étant donné que nous ne disposons d'aucun recours contre les décisions rendues par des juridictions étrangères, il serait nécessaire que le juge européen valide la décision par laquelle un juge américain autorise l'État américain à récupérer des données.

Si ces sous-amendements ne sont pas adoptés, votre amendement sera inopérant. Il ne protégera en rien l'ensemble des données sensibles et n'empêchera pas le captage d'informations. En tout état de cause, s'ils ne sont pas adoptés, je voterai contre l'amendement n° 1138 et pour l'amendement n° 128, qui vise à rétablir l'article introduit par le Sénat dans sa version initiale. Les sénateurs seront plus disposés à modifier l'article qu'ils avaient introduit que vous le serez à corriger l'article ainsi rétabli. Cela donnera lieu à des débats en CMP.

Mme la présidente. Les sous-amendements identiques n°s 1145 de Mme Ségolène Amiot et 1155 de Mme Soumya Bourouaha sont défendus.

La parole est à M. Johnny Hajjar, pour soutenir le sous-amendement identique n° 1158.

M. Johnny Hajjar. Il vise à limiter la durée de dérogation à une année, qui est suffisante, afin d'éviter que la dérogation ne devienne la norme, alors qu'elle doit conserver son caractère exceptionnel.

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Lopez-Liguori, pour soutenir le sous-amendement identique n° 1161.

M. Aurélien Lopez-Liguori. J'ai oublié de préciser que si ces sous-amendements n'étaient pas adoptés, notre vote sur l'amendement n° 1138 de Mme la rapporteure serait, bien

entendu, remis en question. Nous voterions pour les amendements rétablissant l'article dans la version adoptée par le Sénat.

Mme la présidente. La séance devrait prendre fin dans dix minutes. Étant donné que je sens une dynamique collective pour avancer sur cette discussion commune, je vous propose de prolonger les débats pour une durée raisonnable.

Je suis saisie de six demandes de scrutin public, la première sur l'amendement n° 1138 par les groupes Renaissance, La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale et Horizons et apparentés; la deuxième sur les sousamendements identiques nºs 1141, 1142, 1148 et 1154 par les groupes Rassemblement national et La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale ; la troisième sur les sous-amendements identiques n° 1144, 1147, 1153, 1156 et 1159 par le groupe Rassemblement national; la quatrième sur le sous-amendement n° 1152 par le groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale; la cinquième sur les sous-amendements identiques nºs 1139 et 1160 par les groupes Rassemblement national et Les Républicains; la sixième sur les sous-amendements identiques nos 1143, 1145, 1155, 1158 et 1161 par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Aurélien Saintoul, pour soutenir l'amendement n° 660.

M. Aurélien Saintoul. Il vise à rétablir l'article dans sa version initiale : « Les fournisseurs de services d'informatique en nuage prennent toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour empêcher tout accès d'un État tiers, non autorisé par les autorités publiques [...] ».

Chacun comprend la nécessité d'intégrer ce dispositif dans le projet de loi. Il s'agit de garantir les données stratégiques, notamment des OIV – Olivier Marleix et moi-même avons évoqué le sujet tout à l'heure. Une forme de consensus se dégage dans notre assemblée. Je doute que nous ne parvenions pas à nous mettre d'accord sur cet amendement.

Mme la présidente. Les amendements n° 640 de M. Jean-François Coulomme, 641 de M. Frédéric Mathieu et 872 de M. Olivier Marleix sont défendus.

Les amendements identiques n° 531 de Mme Lisa Belluco et 552 de M. Aurélien Lopez-Liguori sont défendus.

L'amendement n° 642 de M. Aurélien Saintoul est défendu.

Les amendements identiques n° 128 de M. Philippe Latombe, 541 de M. Aurélien Lopez-Liguori, 560 de Mme Lisa Belluco, 635 de M. André Chassaigne et 1007 de M. Hervé Saulignac sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune?

Mme Anne Le Hénanff, *rapporteure*. Je vous remercie de votre compréhension car cet amendement a été déposé très tardivement, et je salue votre capacité d'adaptation.

Mme Élisa Martin. Non, nous ne sommes pas d'accord! Ça ne se fait pas!

Mme la présidente. Madame Martin, je vous remercie de laisser Mme la rapporteure donner son avis sur ces amendements.

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. Je suis défavorable aux sous-amendements identiques n° 1141, 1142, 1148 et 1154, visant à supprimer la liste qui détermine les administrations de l'État et les opérateurs soumis au dispositif. En effet, la liste, qui recense plus de 400 opérateurs, est complète.

Je suis également défavorable aux sous-amendements identiques n° 1444, 1147, 1153, 1156 et 1157, qui tendent à insérer la référence à une autorité judiciaire européenne. Ils ne sont pas pertinents, la rédaction actuelle, qui vise les autorités publiques, ne doit pas être modifiée. De surcroît, à la lecture, le dispositif proposé ne fonctionnerait pas.

Je suis défavorable au sous-amendement n° 1152, qui vise à ajouter les entreprises privées aux entités – autorités publiques d'États en dehors de l'Union européenne – dont l'accès aux données serait bloqué. Il rendrait la rédaction confuse. Je l'ai souligné en commission spéciale, la souveraineté numérique ne se décrète pas, elle se construit. Aujourd'hui, nous franchissons un premier pas important, en incitant les administrations publiques, notamment les collectivités territoriales, à sauvegarder leurs données dans des clouds souverains. (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.) Nous poursuivrons ce chemin. Des pans entiers de la société ont vocation à sauvegarder des données sensibles. C'est déjà le cas pour les opérateurs d'importance vitale, dont les données sont hébergées, notamment en recourant à une solution d'informatique en nuage certifiée SecNum-Cloud. Pas à pas, nous avançons vers la souveraineté numérique. Néanmoins, ce soir, il s'agit de protéger les données publiques. Ajouter la protection des données privées créerait de la confusion, mais nous finirons par prévoir un dispositif visant à protéger les données sensibles.

Mme Soumya Bourouaha. Venez-y maintenant!

Mme Anne Le Hénanff, rapporteure. En revanche, j'émets un avis favorable sur les sous-amendements identiques n°s 1139 et 1160, qui précisent le seuil d'investissements extraterritoriaux des fournisseurs de services cloud.

Je suis défavorable aux sous-amendements identiques n°s 1143, 1145, 1155, 1158 et 1161, visant à limiter à un an la durée de la dérogation, compte tenu de la diversité des projets déjà engagés. Il n'est pas pertinent de fixer une durée de dérogation s'appliquant à tous les projets, car leurs capacités techniques à évoluer vers des solutions sécurisées sont variables

J'émets également un avis défavorable aux amendements $n^{\circ s}$ 660, 640, 641, 872, aux amendements identiques $n^{\circ s}$ 531et 552, à l'amendement n° 642, ainsi qu'aux amendements identiques $n^{\circ s}$ 128, 541, 560, 635 et 1007.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

- M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Mesdames, messieurs les députés, vous êtes face à un vote que l'on peut qualifier d'historique.
 - M. Fabrice Brun. N'ayons pas peur des mots!
- M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. Si le Gouvernement s'est opposé à l'adoption de l'article 10 bis A au Sénat et a soutenu, devant votre commission spéciale, l'amendement de suppression de cet article, déposé notamment par Mme la

rapporteure, ce n'est pas parce qu'il ne partage pas l'objectif visé par l'ensemble des amendements de cette discussion commune. Au contraire, il poursuit le même objectif.

M. Aurélien Saintoul. Un peu plus lentement!

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. C'est la raison pour laquelle il a édicté la doctrine intitulée « cloud au centre », qui a progressivement imposé aux administrations et à certains de leurs opérateurs d'héberger leurs données sensibles dans des clouds qualifiés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information selon le référentiel SecNumCloud. Grâce à une évolution obtenue par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de programmation militaire, cette règle s'impose désormais aux administrations par une circulaire de la Première ministre, en particulier son paragraphe R9.

Si nous avons tenté de repousser la proposition du Sénat d'inscrire cette règle dans la loi, c'est parce que, depuis plus d'un an, nous discutons avec nos partenaires européens en vue d'adopter au niveau européen le principe d'immunité aux législations extraterritoriales, notamment américaine, des solutions d'hébergement des données sensibles de nos administrations.

Cependant, beaucoup de pays d'Europe, ainsi que je l'ai déjà expliqué lors de la discussion du projet de loi de programmation militaire, ne sont pas encore tout à fait convaincus de l'importance de protéger leurs données sensibles en les logeant dans ce type de clouds qualifiés. Or si nous inscrivons ce principe dans la loi, nous compliquons la négociation du gouvernement français. Pourquoi? Parce que ceux des pays européens qui ne sont pas convaincus de la nécessité de protéger les données sensibles contre l'extraterritorialité du droit américain diront: « Regardez, les Français ont déjà adopté une loi pour leur administration; ils le feront bientôt pour leurs entreprises! » Ces arguments, je ne les invente pas: nos négociateurs les entendent dans leurs discussions avec leurs homologues européens.

Voilà pourquoi, depuis un an, nous nous opposons à l'inscription de ce principe dans la loi. Toutefois, compte tenu de la volonté quasi unanime de l'Assemblée et du Sénat de l'y inscrire, le Gouvernement donnera un avis favorable à l'amendement n° 1138 de la commission spéciale et au sous-amendement n° 1139 du président Marleix. Si nous voulons ainsi faire droit à la demande du Parlement, c'est parce que nous considérons qu'après tout, la démocratie doit s'exprimer. Ainsi, nos négociateurs diront à leurs homologues européens qu'elle s'est exprimée, que cette obligation s'applique désormais au travers de la loi aux administrations et à certains opérateurs français et qu'il faut suivre l'exemple donné par la France.

Donnez-moi une minute, s'il vous plaît (« Ah! » sur quelques bancs du groupe RN),...

- M. Antoine Léaument. Deux, même!
- M. Jocelyn Dessigny. Il est nerveux, le ministre!
- M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué. ...pour vous indiquer les raisons pour lesquelles il ne faut pas adopter les autres amendements faisant l'objet de cette discussion commune. Elles sont au nombre de trois.

Premièrement, ces amendements, inspirés de la rédaction du Sénat, imposeraient une charge très lourde – détecter les données sensibles et celles qui relèvent de législations extra-

territoriales – aux opérateurs de cloud français, lesquels sont parfois des PME et seraient donc bien en peine de respecter cette obligation.

Deuxièmement, ils imposeraient la même charge aux administrations et à leurs opérateurs, qui sont parfois également de petites structures.

Surtout, ces amendements sont moins protecteurs pour les données des Français que celui de la commission spéciale. En effet, au lieu de faire référence à la qualification SecNum-Cloud, ils ne retiennent que quelques-uns de ses critères, notamment celui de l'actionnariat. (« Ça fait plus d'une minute! » sur quelques bancs du groupe RN.) De fait, la qualification SecNumCloud ne se limite pas à ce critère: le référentiel comporte cinquante pages. Nous n'allons évidemment pas le retranscrire entièrement dans la loi, mais préférez à ces amendements celui de la commission spéciale, qui fait référence à l'ensemble de cette qualification et qui est donc plus protecteur.

En résumé (« Ah! » sur quelques bancs du groupe RN), pour offrir aux Français le plus haut degré de protection, vous devez préférer aux amendements inspirés de la rédaction du Sénat l'amendement n° 1138 modifié par le sous-amendement n° 1139. Son adoption sera une véritable victoire du Parlement. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe RE.)

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Delogu. Ensuite, nous passerons au vote.

Mme Laure Lavalette. Vous pouvez y aller: ils sont tous là!

- M. Sébastien Delogu. Monsieur le ministre délégué, madame la rapporteure, je sais que vous lisez mieux que moi... Mais je vous vois depuis tout à l'heure consulter vos téléphones, et je me demande si vous n'êtes pas allés sur une plateforme celle de ChatGPT, par exemple pour poser la question suivante: « Comment s'accorder avec la droite, faire passer ses amendements et favoriser les géants du numérique? » (Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.) Mélenchon aurait fait mieux!
 - M. Vincent Descoeur. Rien n'est moins sûr!
- M. Laurent Croizier. Il aurait fait héberger nos données par le Hamas!

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Lopez-Liguori.

M. Aurélien Lopez-Liguori. Monsieur le ministre délégué, vous usez toujours du même argument: des négociations européennes sont en cours. Mais lorsque vous avez fait adopter, ici même, la taxe sur les géants du numérique, vous avez passé outre ces négociations. De même, le texte anticipe sur la discussion du Data Act. Lorsque vous faites adopter ces dispositions par vos parlementaires, vous vous foutez des négociations! Cet argument est donc fallacieux.

Par ailleurs, vous vouliez passer outre la position du Sénat et celle de l'Assemblée nationale, mais nous vous avons mis au pied du mur en déposant des amendements transpartisans, qui sont venus de tous les côtés. En guise de réponse, vous tentez de faire passer un amendement taillé à la serpe, qui ne correspond pas du tout à l'article 10 bis A adopté par le Sénat, au motif que nos amendements seraient moins protecteurs. Non, monsieur! L'article du Sénat était parfait pour foutre dehors les Gafam, les exclure de la commande publique! (Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n^{os} 1141, 1142, 1148 et 1154.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	173
Nombre de suffrages exprimés	171
Majorité absolue	86
Pour l'adoption 78	
contre	

(Les sous-amendements identiques nºs 1141, 1142, 1148 et 1154 ne sont pas adoptés.)

Mme Élisa Martin. Vous êtes une honte. Voilà ce que vous êtes!

Mme la présidente. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n^{cs} 1144, 1147, 1153, 1156 et 1159.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	172
Nombre de suffrages exprimés	165
Majorité absolue	83
Pour l'adoption 73	
contre	

(Les sous-amendements identiques nºs 1144, 1147, 1153, 1156 et 1159 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1152.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	170
Nombre de suffrages exprimés	168
Majorité absolue	. 85
Pour l'adoption	
contre	

(Le sous-amendement nº 1152 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n^{os} 1139 et 1160.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	171
Nombre de suffrages exprimés	170
Majorité absolue	86
Pour l'adoption 167	
Contre 3	

(Les sous-amendements identiques nºs 1139 et 1160 sont adoptés.)(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n^{os} 1143, 1145, 1155, 1158 et 1161.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	168
Nombre de suffrages exprimés	166
Majorité absolue	. 84
Pour l'adoption 74	
contre	

(Les sous-amendements identiques nºs 1143, 1145, 1155, 1158 et 1161 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1138, tel qu'il a été sous-amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	169
Nombre de suffrages exprimés	167
Majorité absolue	84
Pour l'adoption 143	
contre	

(L'amendement nº 1138, sous-amendé, est adopté. En conséquence, l'article 10 bis A est ainsi rétabli et les amendements nº 660, 640, 641, 872, 531, 552, 642, 128, 541, 560, 635 et 1007 tombent.)

(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RE et Dem ainsi que sur les bancs des commissions.)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, aujourd'hui, à neuf heures:

Discussion, de la proposition de loi visant à soutenir les femmes qui souffrent d'endométriose;

Discussion de la proposition de loi visant à supprimer ou à suspendre les allocations familiales pour les parents d'enfants criminels ou délinquants;

Discussion de la proposition de loi visant à faire baisser la facture énergétique des Français et des entreprises sur le territoire;

Discussion de la proposition de loi portant interdiction de l'écriture dite inclusive dans les éditions, productions et publications scolaires et universitaires ainsi que dans les actes civils, administratifs et commerciaux;

Discussion de la proposition de loi visant la création d'un complément de revenu garanti par l'État pour les étudiants qui travaillent durant leurs études;

Discussion de la proposition de résolution invitant le Gouvernement à accorder l'asile politique à Julian Assange;

Discussion de la proposition de loi visant à renforcer le contrôle des déclarations de minorité des étrangers.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 12 octobre 2023, à zéro heure quinze.)

Le directeur des comptes rendus Serge Ezdra